

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation au Darfour, Soudan
4 Affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (« *Ali Kushayb* ») — n° ICC-
5 02/05-01/20
6 Juge Joana Korner, Présidente — Juge Reine Alapini-Gansou — Juge Althea Violet
7 Alexis-Windsor
8 Conférence de mise en état — Procès
9 Salle d'audience n° 3
10 Jeudi 21 mars 2024
11 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
12 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:19] Veuillez vous lever.
13 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
14 Veuillez vous asseoir.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:32:40] Bonjour.
16 Est-ce que l'on peut appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:54] Bonjour, Madame la Présidente,
18 Mesdames les juges.
19 La situation Darfour, Soudan, l'affaire *Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-*
20 *Rahman* ; référence de l'affaire ICC-02/05-01/20.
21 Et nous sommes en audience publique.
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:33:11] Merci beaucoup.
23 Les compositions des... des parties.
24 La Défense, s'il vous plaît.
25 M^e LAUCCI : [09:33:17] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour Mesdames les
26 juges. Bonjour chers Collègues.
27 Aux côtés de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al Rahman présent dans la salle
28 d'audience aujourd'hui, M^{me} Marcela Velarde et M. Ahmad Issa, assistant juridique,

- 1 M. Iain Edwards... conseil Iain Edwards, et moi-même Cyril Laucci, conseil.
- 2 Et je profite que je suis debout pour d'abord souhaiter la bienvenue à la nouvelle
- 3 juriste dans l'équipe de la Chambre et, deuxièmement, pour féliciter Madame la juge
- 4 Alapini-Gansou pour son élection en qualité de Vice-Présidente.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:34:01] Oui.
- 6 Effectivement, je crois qu'elle est très contente de cette reconnaissance.
- 7 Merci beaucoup, Maître Laucci.
- 8 Bien. La Défense...
- 9 Oh ! Pardon, l'Accusation, s'il vous plaît.
- 10 M. NICHOLLS (interprétation) : [09:34:18] Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour,
- 11 Mesdames les juges. Bonjour à tout le monde.
- 12 Julian Nicholls, Diana Saba, Edward Jeremy, Claire Sabatini, Rachel Mazzarella et
- 13 Alison* Whitford. Merci.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:34:37] Merci.
- 15 Représentant des victimes.
- 16 M^e SHAH (interprétation) : [09:34:40] Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les
- 17 juges, chers Collègues.
- 18 Anand Shah, avec Saif Kassis... et la représentante M^{me} von *Wistinghausen va nous
- 19 rejoindre bientôt.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:34:51] Merci beaucoup.
- 21 Avant de passer à huis clos partiel, ce que je crois, nous serons forcés de faire pour
- 22 parler des... des témoins, est-ce que le témoin de ce matin a déjà atterri ? Est-ce qu'on
- 23 a des nouvelles ?
- 24 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:35:05] Oui, il a... il est... il est là.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:35:09] Parfait. Très bien.
- 26 Dans ce cas-là, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35)*
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:17] Nous sommes à huis clos partiel,

- 1 Madame la Présidente.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 *(L'audience est suspendue à 10 h 21)*
- 16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*
- 17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:54] Veuillez vous lever.
- 18 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 19 Veuillez vous asseoir.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:33:21] Je pense que vous
- 21 aviez quelque chose à dire avant que le témoin n'entre, Maître Edwards.
- 22 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:33:29] Pour le témoin 63, 68-3 – pardon – ou
- 23 provisoirement pour les témoins du 68-3, je propose, comme c'est la pratique de la
- 24 Chambre, de lire un... un résumé très bref sur la déposition du témoin.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:33:44] Un instant, s'il
- 26 vous plaît, que je mette mes écouteurs ; est-ce que vous pouvez répéter ?
- 27 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:33:50] Oui, c'est la règle en principe ici de faire
- 28 un... d'entendre un résumé très court de la règle 68-3 pour les témoins et je pense que

1 c'est une bonne chose de le faire en l'absence du témoin.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:34:02] Oui, vous avez
3 tout à fait raison, mais cela fait tellement longtemps que nous n'en avons pas eu.

4 Allez-y, Monsieur Edwards, vous pouvez lire le... le résumé.

5 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:34:11] Oui. Eh bien, donc, le prochain témoin va
6 témoigner sans mesure de protection. Il s'agit de Patrick Bernard Markey, soldat de
7 métier qui récemment a pris sa retraite en tant que colonel des Forces de défense
8 irlandaises. Le colonel Markey faisait partie des... était un observateur militaire de
9 l'Union européenne auprès de la Force de maintien de la paix de l'Union africaine au
10 Soudan entre juillet 2004 et juillet 2005. Il a été basé dans un secteur qui englobait la
11 ville de Darfour et d'Al Geneina à l'époque. Mais ces devoirs l'amenaient, de temps à
12 autre, à se déplacer dans des zones à l'extérieur de son secteur. Ces devoirs
13 incluait également la... la réponse à une enquête de violation alléguée du... de
14 l'accord de paix entre le gouvernement du Soudan et les forces rebelles, et
15 également, de se rendre dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur pour
16 évaluer les conditions de vie sur le plan humanitaire qui existaient au Darfour, entre
17 autres. Et le colonel Markey a, donc, rédigé un journal pendant l'époque où il se
18 trouvait au Darfour et il a pris des centaines de photos pendant qu'il était déployé
19 sur place. Et lors de son témoignage, Mesdames les juges, il va nous faire... des
20 commentaires sur certains de ses passages de son journal et des photos qu'il a prises.
21 Il était au départ un témoin de l'Accusation — je dois le dire — et il n'a pas été
22 appelé par l'Accusation. Et il va témoigner ce matin, aujourd'hui, en tant que témoin
23 de la Défense de M. Abd-Al-Rahman.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:35:57] Oui, merci, Maître
25 Edwards.

26 Donc pouvons-nous maintenant faire entrer le colonel Markey ?

27 Et c'est juste la... la déclaration que vous avez prise que nous allons utiliser, non pas
28 celle de l'Accusation ?

1 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:36:26] Les deux déclarations, en fait. Et vous les
2 trouverez à l'onglet 1 et 3 de vos classeurs, Mesdames les juges.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:36:43] Oui, nous les
4 avons là.

5 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

6 TÉMOIN : DAR-D31-P-0026

7 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

8 Oui. Colonel Markey, merci beaucoup d'être venu déposer ici à la Cour aujourd'hui.

9 Je sais que votre voyage a été quelque peu mouvementé ce matin.

10 Néanmoins, il va d'abord vous être demandé de faire une déclaration solennelle qui,
11 je crois, figure sur un carton devant vous.

12 Il y a deux choses que je souhaiterais mentionner. Je ne sais pas si vous avez déjà
13 déposé ou témoigné devant une cour. Si ce n'est pas le cas, et notamment si vous
14 n'avez pas témoigné devant un tribunal international, il faut que vous sachiez que
15 tout ce que vous dites sera interprété dans trois langues différentes... dans deux
16 langues, en fait, le français et l'arabe. Et il... ce serait utile que vos réponses soient
17 aussi concises que possible. Et il faut également respecter une pause car souvent, ce
18 qui se passe, c'est que M^e Edwards et moi-même... vous-même, vous parlez
19 l'anglais... c'est votre langue maternelle, et donc vous risquez de vous répondre très
20 rapidement. Or il faut garder, maintenir une pause, respecter une pause pour
21 l'interprétation et attendre que l'interprétation soit terminée.

22 Je ne pense pas que ce soit très long aujourd'hui, mais il est probable que nous
23 poursuivions cet après-midi, après le déjeuner, mais vous terminerez votre
24 déposition, votre témoignage, cet après-midi.

25 Donc à moins que vous n'ayez des questions, est-ce que vous pourriez maintenant
26 lire la déclaration... solennelle ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:38:50] Merci, Madame la Présidente.

28 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:39:05] Oui, Maître
2 Edwards.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

4 PAR M^e EDWARDS (interprétation) : [11:39:11] Merci, Madame la Présidente.

5 Q. [11:39:12] Bonjour, Monsieur le colonel.

6 Est-ce que vous pourriez décliner votre nom et votre date de naissance ?

7 R. [11:39:15] Je m'appelle Patrick Bernard Markey et je suis né le 3 mai — excusez-
8 moi — 1963.

9 Q. [11:39:25] On vous appelle Bernard ?

10 R. [11:39:27] Oui, on m'appelle Bernard.

11 Q. [11:39:29] Et votre nationalité ?

12 R. [11:39:32] Je suis irlandais, je suis né en Irlande.

13 Q. [11:39:35] Et-vous êtes soldat dans les Forces armées irlandaises, les Forces de
14 Défense permanente avant d'avoir pris votre retraite l'année dernière ?

15 R. [11:39:45] Oui, j'ai passé 40 ans dans les Forces de Défense irlandaises et j'ai pris
16 ma retraite le... lors de mon soixantième anniversaire, le 3 mai, en tant que colonel.

17 Q. [11:39:53] Colonel Markey, vous avez donc un dossier devant vous ; est-ce que
18 vous pourriez prendre ce dossier et l'ouvrir à l'onglet 3 ?

19 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:40:05] Madame la Présidente, il s'agit du
20 document DAR-OTP-0109-0111.

21 Q. [11:40:22] Colonel Markey, est-ce que vous voyez ce document ? Est-ce que vous
22 voyez votre signature, en bas à droite ?

23 R. [11:40:28] Affirmatif. Je vois mon document... Je vois le document et ma signature
24 en bas.

25 Q. [11:40:33] Est-ce que vous pourriez, maintenant, passer à la dernière page de ce
26 document, à savoir la page 12 ? Est-ce que c'est bien là votre signature, au-dessus de
27 la date... la date qui est celle du 31 août 2006 ?

28 R. [11:40:47] Oui, c'est exact, Monsieur.

1 Q. [11:40:49] Et c'est une déclaration que vous avez faite à l'Accusation entre
2 le 19 juillet et le 31 août 2006, ici, à La Haye ?

3 R. [11:41:03] Pour autant que je m'en souviene, c'est la déclaration que j'ai faite à...
4 pour l'Accusation, à l'époque.

5 Q. [11:41:08] Merci beaucoup.

6 Est-ce que vous pourriez laisser ce document de côté et passer au document qui se
7 trouve à l'onglet 1, s'il vous plaît ?

8 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:41:22] Vous êtes donc dans DAR-D31-0000-
9 00279.

10 Q. [11:41:30] Même question, Monsieur le colonel : est-ce que c'est bien votre
11 signature que l'on trouve en bas, à droite de la page ?

12 R. [11:41:35] Oui, c'est ma signature en bas, à droite de la page.

13 Q. [11:41:39] Et si je pouvais vous demander, maintenant, de passer à la dernière
14 page, la page 9 de ce document. Là encore, est-ce qu'il s'agit là de votre signature au-
15 dessus de la date, c'est-à-dire le 1^{er} mars 2024 ?

16 R. [11:41:50] Je confirme que c'est bien là ma signature.

17 Q. [11:41:55] Et c'est une déclaration que vous avez faite pour... devant l'équipe de la
18 Défense entre le 20 et le 21 février de cette année, à Dublin ?

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:42:04] Les interprètes
20 vous rappelle de marquer une pause, s'il vous plaît. Vous devriez prendre vos
21 écouteurs, Maître Edward, ça n'a... pas demandé très longtemps.

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:42:19]

23 Q. [11:42:19] Je disais, colonel Markey, c'est bien une déclaration que vous avez faite
24 à la Défense entre le 20 et le 21 février de cette année, à Dublin ?

25 R. [11:42:31] Je confirme que c'est la déclaration que j'ai faite à ce moment-là, oui.

26 Q. [11:42:32] Concernant ces deux déclarations... Non, je vais recommencer.

27 Le... La première déclaration de 2000... en 2006, elle vous a été lue dans votre langue
28 avant que vous ne la signiez ?

1 R. [11:42:51] Oui, Monsieur.

2 Q. [11:42:51] Et la déclaration que vous avez faite la... le mois dernier, est-ce que vous
3 l'avez relue avant de la signer ?

4 R. [11:42:59] Oui, je l'ai relue avant de la signer.

5 Q. [11:43:02] Merci.

6 Est-ce que je vous pourrais vous demander maintenant de passer à l'onglet 8 du
7 journal... non, de... du classeur ?

8 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:43:14] DAR-D31-0000-0297.

9 Q. [11:43:15] Il y a un document qui s'appelle « Clarifications concernant les passages
10 entrés dans mon journal ».

11 R. [11:43:26] Oui, je vois cela.

12 Q. [11:43:29] Et si vous passez à la troisième page de ce document, page 3 de ce
13 document, est-ce que c'est bien là votre signature au-dessus de votre nom et de la
14 date du 19 mars 2024 ?

15 R. [11:43:41] Oui, c'est ma signature.

16 Q. [11:43:46] Et comme nous le voyons dans le paragraphe qui se trouve en haut de
17 la première page de cette déclaration, lors de la réunion avec la... l'équipe de la
18 défense, il vous a été demandé de relire et de clarifier le contenu d'un certain
19 nombre de passages dans votre journal — dont nous parlerons un petit peu plus
20 tard ?

21 R. [11:44:04] Excusez-moi, est-ce que vous pourriez répéter la question ?

22 Q. [11:44:09] Oui. Essentiellement, en fait, le document que vous avez sous les yeux,
23 est-ce là une transcription de passages écrits manuellement dans le journal que vous
24 avez tenu en 2005 ?

25 R. [11:44:19] Oui, c'est exact, Monsieur.

26 Q. [11:44:23] Est-ce que vous avez signé chacun de ces trois documents après avoir
27 considéré que cela reflétait la... la vérité au mieux de votre connaissance ?

28 R. [11:44:35] Oui, au mieux de mes... ma connaissance et de mes croyances, ceci

1 reflétait la vérité.

2 Q. [11:44:41] Et vous n'aviez pas d'objection à ce que ces deux déclarations et ce
3 document de clarification soient versés en tant qu'éléments de... de preuve dans ces
4 procédures ?

5 R. [11:44:52] Oui, je n'avais aucune objection.

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:44:55] Maintenant, vous avez passé une décision
7 provisoire le 18 mars, est-ce que la Chambre voudrait maintenant ajouter quelque
8 chose ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:45:06] Eh bien, nous
10 sommes d'accord que les deux déclarations ont été admises comme éléments de
11 preuve dans le cadre de la règle du 68-3. Je suppose qu'il faut un numéro ERN.

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:45:13] Oui. Ils ont des... un numéro EDN... une
13 cote ERN, donc il faudra que l'on ait les référence de ces pièces. Excusez-moi, est-ce
14 que cela inclut le document de clarification ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:45:25] Désolée, le
16 document de clarification également.

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:45:29] Merci.

18 Q. [11:45:30] Colonel Markey, je voudrais juste vous poser une question concernant
19 votre profession et votre vie professionnelle, si cela vous convient. Est-ce que vous
20 avez rejoint les Forces de police nationale irlandaise, la Garda, en 1883... 1983 ?

21 R. [11:45:42] Oui.

22 Q. [11:45:43] Et combien de temps vous avez travaillé pour la Garda ?

23 R. [11:45:46] Approximativement cinq mois.

24 Q. [11:45:49] Et ensuite, vous avez rallié l'armée, la... les Forces de Défense
25 irlandaises ?

26 R. [11:45:52] Oui. Je suis allé directement de la police à l'armée.

27 Q. [11:45:55] Et avec votre formation, qui a été assez courte en tant que policier civil,
28 est-ce que vous avez commencé à travailler pour la police militaire, en tant qu'agent

1 de la police militaire ?

2 R. [11:46:05] Oui, j'ai commencé à travailler comme agent de la police militaire à peu
3 près cinq ans... après avoir passé cinq ans au sein de l'armée.

4 Q. [11:46:11] Est-ce que vous avez déjà déposé dans des procédures pénales, qu'il
5 s'agisse d'un tribunal civil ou devant une cour martiale ?

6 R. [11:46:20] Je confirme avoir déposé quelques fois dans des... devant des cours
7 martiales militaires.

8 Q. [11:46:27] Merci.

9 Colonel... Colonel Markey, si nous pensons à l'évaluation d'un... d'une scène de
10 crime par un... un agent de la police, est-ce que vous pourriez nous dire quelque
11 chose concernant les évaluations sur la base d'observations et d'éléments de preuve
12 d'un côté et des évaluations basées sur des spéculations ou ce que l'on peut
13 imaginer ?

14 R. [11:46:55] Oui, Monsieur. Par rapport à la scène de crime et aux observations
15 fondées sur des éléments de preuve, j'ai toujours bien conscience que je dois faire
16 des commentaires sur ce que j'observe et pas ce que je pense observer. J'essaie de
17 veiller à ce que mes observations soient précises et exactes. Par rapport à la
18 spéculation, bien sûr, on spécule sur ce que l'on pense être arrivé, cela peut avoir une
19 influence sur les éléments de preuve que l'on a devant nous. Voilà comment je
20 fonctionne.

21 Q. [11:47:40] Merci, Monsieur.

22 Pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé quand vous avez été déployé au
23 Darfour entre 2004 et juillet 2005 ?

24 R. [11:47:51] J'ai été déployé au Darfour puisque j'étais bénévole pour les services
25 outre-mer à cette époque. Et de plus, j'avais une expérience en Afrique puisque
26 j'avais servi au Rwanda, juste après le génocide en 1994.

27 Par la suite, j'ai été approché et on m'a demandé si j'étais prêt à être déployé, avec un
28 préavis très court, au Darfour, et j'y ai consenti.

1 Q. [11:48:20] Je suis sûr qu'on ne le contestera pas, mais vous avez été déployé à la
2 demande du gouvernement irlandais en tant qu'observateur militaire de l'Union
3 européenne pour l'Union africaine ?

4 R. [11:48:41] C'est exact, j'étais l'un des quelques observateurs.

5 Q. [11:48:44] Monsieur Markey, colonel Markey, est-ce que vous pouvez résumer le
6 sens de votre rôle dans la mission de l'Union africaine au Darfour à laquelle vous
7 étiez rattaché ?

8 R. [11:48:59] Le rôle et la mission donc de la mission de l'Union européenne au
9 Darfour... de l'Union africaine — pardon — au Darfour était d'observer l'accord de
10 cessez-le-feu qui avait été observé entre les différentes parties engagées. Et notre
11 travail était de clarifier si les différentes parties respectaient l'accord et avaient cessé
12 leurs activités militaires.

13 Q. [11:49:26] Merci.

14 Pour faire référence à certaines choses dont vous avez parlé dans les paragraphes
15 16 et 17 de votre déclaration de 2006...

16 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:49:46] ... Peut-on la mettre à l'écran, s'il vous
17 plaît ? Je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas être diffusé en public.

18 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:49:58] Je ne fais pas d'objection, mais quelle est
19 la finalité, en fait, de... C'est assez directif.

20 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:50:10] Madame la juge, je faisais référence au
21 paragraphe 16.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:50:18] Effectivement,
23 c'est peut-être directrice... directif. Vous pouvez poursuivre.

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:50:26]

25 Q. [11:50:26] Regardez l'écran, s'il vous plaît, colonel Markey.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 En ce qui concerne la visite de sites de violation alléguée du cessez-le-feu, à quelle
28 fréquence ces visites se produisaient-elles ?

1 R. [11:50:51] De façon très régulière, nous visitons les scènes soit à la suite d'une
2 requête qui provenait du QG ou d'autres sources pour inspecter un lieu particulier
3 afin de déterminer s'il y avait eu une activité illégale de nature militaire ; ou nous
4 faisons une visite en conséquence d'un plan de patrouille régulier qui était le nôtre,
5 et que nous exercions tous les deux jours normalement.

6 Q. [11:51:28] Y a-t-il eu des occasions où vous avez évalué des incidents qui auraient
7 pu correspondre à des violations de cessez-le-feu ?

8 R. [11:51:46] Oui, à plusieurs occasions. Il y a eu des rapports qui ont été faits au QG
9 de l'Union africaine où nous pensions qu'il y avait eu une violation délibérée de
10 l'accord de cessez-le-feu.

11 Q. [11:52:02] Pourriez-vous nous donner une idée de la nature de ces violations de
12 cessez-le-feu ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:52:11] Pouvons-nous
14 établir de quelle année il s'agit ? Vous l'avez peut-être dit mais je ne le vois pas.

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:52:19]

16 Q. [11:52:20] Colonel Markey, est-ce que c'était en juillet 2004 et juillet 2005 ?

17 R. [11:52:24] C'est exact, Monsieur.

18 Q. [11:52:28] Est-ce que vous voulez que je repose la question ?

19 R. [11:52:32] Oui, si ça ne vous dérange pas.

20 Q. [11:52:36] Pouvez-vous nous donner une idée de la nature de ces violations de
21 cessez-le-feu auxquelles vous avez assisté ?

22 R. [11:52:43] Généralement, les violations de cessez-le-feu prenaient la forme de...
23 d'incendies et de destructions de villages ou d'infrastructures de villages. Dans de
24 nombreux cas, il y a eu plusieurs meurtres et, à mon avis, c'était quelque chose de
25 systématique. Et généralement, le puits du village était détruit et donc rendu
26 inutilisable, et les capacités alimentaires... de stockage alimentaire étaient
27 endommagées, et des bâtiments publics comme la mosquée ou d'autres bâtiments
28 étaient généralement détruits — les portes étaient enfoncées, les toits étaient parfois

1 brûlés —, et il y avait également des destructions autour des villages. Généralement,
2 autour des habitations, il y avait des enclos pour le bétail, et qui étaient
3 généralement détruits également. Donc, c'était ce que j'appellerais des destructions
4 organisées et systématiques.

5 Q. [11:54:08] Avec vos collègues observateurs militaires, lorsque vous deviez visiter
6 un site, est-ce que c'étaient des visites qui étaient annoncées ou non annoncées ?

7 R. [11:54:24] Pour des questions de sécurité, elles étaient toujours annoncées. Et
8 j'insistais beaucoup sur ce point parce que, à mon sens, c'était trop dangereux
9 d'arriver sur un lieu où il y avait une attaque, nous aurions pu devenir les cibles de
10 façon délibérée ou étant au centre des tirs.

11 Q. [11:54:41] À votre arrivée, donc à la suite d'un rapport, vous arriviez sur une
12 scène, que faisiez-vous ? Quel type d'investigations meniez-vous et essayiez-vous de
13 mener ?

14 R. [11:54:54] Le premier protocole que nous adoptions était d'essayer d'identifier qui
15 était le leader du village ou du lieu, que ce soit un dirigeant tribal ou autre
16 responsable. Ensuite, nous essayons de leur parler et d'essayer d'avoir un compte
17 rendu de la situation. Et c'était souvent difficile parce que les temps étaient souvent
18 ambigus et centrés plutôt sur les activités plutôt que sur le calendrier, par exemple,
19 le jour d'avant le marché à Um Takour (*phon.*). Donc, nous essayions de déterminer
20 le calendrier ensuite, nous prenions note de ce qui s'était passé, puis nous allions
21 inspecter le lieu.

22 Q. [11:55:54] En pratique, était-il facile ou non d'établir la vérité pour votre enquête ?

23 R. [11:56:07] Je dirais que c'était très difficile parce que, parfois, les histoires que l'on
24 entendait ne correspondaient pas aux éléments de preuve que l'on observait.

25 C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit des chiffres. Les chiffres étaient toujours
26 inexacts, notamment lorsqu'il s'agissait de décrire le nombre d'assaillants. Et
27 généralement, les chiffres étaient arrondis : par exemple, 14, 40 ou 400 et en fait,
28 étrangement, ces chiffres étaient souvent utilisés.

1 Q. [11:56:44] J'essaie juste de comprendre. Lorsque vous essayiez d'établir quel était
2 le nombre d'assaillants impliqués dans une attaque visant un village, ces chiffres que
3 vous avez donnés, 14, 40, 400, c'étaient les chiffres qui vous étaient souvent donnés ?

4 R. [11:57:10] Oui, souvent, Monsieur.

5 Q. [11:57:13] Avez-vous pu comprendre pourquoi ce phénomène survenait ?

6 R. [11:57:18] Je crois que parfois... peut-être, c'était une interprétation culturelle. On
7 décrivait une petite attaque en citant 14 cavaliers ; moyenne attaque, 40 personnes ;
8 400, grosse attaque. Donc c'était une façon de décrire l'attaque, plutôt qu'un reflet
9 fidèle du nombre d'assaillants.

10 Q. [11:57:44] Avez-vous déjà assisté à la scène d'une attaque où le nombre
11 d'assaillants a été décrit comme étant 400 et avez-vous ensuite atteint vos propres
12 conclusions quant au nombre d'assaillants ?

13 R. [11:58:05] Je ne peux pas le dire pour 400, de façon définitive, mais pour de
14 nombreuses scènes, le nombre d'assaillants avait été annoncé comme étant de 40, et
15 c'est un chiffre donné qui, selon moi, décrit une attaque menée par un groupe
16 d'auteurs de taille moyenne.

17 Q. [11:58:31] Avez-vous pu expliquer pourquoi ces chiffres de 14, 40, 400 vous ont
18 été fournis dans différents lieux par rapport à votre enquête dans différents villages
19 pendant le temps que vous avez passé au Darfour ? Pourquoi est-ce que ces chiffres
20 spécifiquement vous ont été donnés comme estimation par rapport au nombre
21 d'attaques ?

22 R. [11:59:21] À mon avis, dans de nombreux cas, les attaques ont été décrites selon la
23 perception des victimes, et dans de nombreux cas, cela était influencé par l'un des
24 groupes représentant certains villages africains — et je précise que j'utilise le terme
25 « africain » sans faire... donc j'utilise les distinctions africain, arabe sans aucune
26 évaluation scientifique — mais dans certains cas, si un village africain affirmait avoir
27 été attaqué par une force menée par le gouvernement, ils utilisaient le
28 nombre 400 pour suggérer qu'il y avait une grande quantité de personnes

1 impliquées.

2 Q. [12:00:20] Pour... revenir sur un mot que vous avez utilisé il y a un instant, les
3 récits étaient influencés, peut-être, par les groupes de représentants.

4 Pouvez-vous nous expliquer dans quelle mesure les groupes influençaient les récits
5 des villageois ?

6 R. [12:00:48] Je dois dire que toutes les patrouilles étaient... représentaient les
7 différentes factions, par exemple, il y avait toujours un... le représentant du
8 gouvernement du Soudan, un... un officier en uniforme professionnel ; il y avait
9 également un représentant du JEM qui était l'un des groupes rebelles, la mission
10 justice et égalité, le mouvement – pardon. Il y avait également un représentant du...
11 de l'Armée de libération du peuple soudanais, SPLA, et également un représentant
12 du gouvernement tchadien qui avait un statut d'observateur. C'étaient des militaires
13 ou des rebelles en uniforme militaire. Il y avait également des membres de l'UA et
14 moi-même, en tant qu'observateur de l'Union africaine.

15 Les différents représentants, dans de nombreux cas, avaient un agenda. Le
16 gouvernement du Soudan, par exemple, était toujours très protecteur et disait que ce
17 n'était pas le travail des Forces armées soudanaises ou des forces du gouvernement.

18 À un moment, un autre groupe rebelle, par exemple, le JEM n'était pas d'accord et
19 disait que si c'était le cas de la même façon, il y avait souvent des désaccords entre
20 les différents groupes rebelles pour savoir qui était responsable. Parce que tout le
21 monde souhaitait avoir autant de sympathie et de soutien que possible, et parfois,
22 ces attaques étaient utilisées pour promouvoir leurs propres intérêts. Et il était
23 évident qu'à certains moments, les villages avaient une loyauté particulière, une
24 loyauté vis-à-vis du JEM, par exemple. Et le JEM utilisait toute destruction dans ce
25 village pour pouvoir avancer leurs arguments, pour dire qu'ils étaient attaqués par le
26 gouvernement du Soudan ou des Janjaouid ou d'autres forces miliciennes. Mais très
27 certainement, chaque village avait une loyauté particulière, autochtone, si je peux
28 décrire les choses ainsi.

1 Q. [12:03:47] Je voudrais revenir à...

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:03:51] Désolée, Maître
3 Edwards, nous devons avancer.

4 Q. [12:03:55] Colonel Markey, comment... avez-vous pu établir si un village était
5 loyal au JEM ou au gouvernement du Soudan ou aux rebelles ?

6 R. [12:04:05] Généralement, par le biais des interprètes ou la connaissance locale : par
7 exemple, ils disaient « C'est un village massalit, ce village a des liens avec le SPLA ou
8 c'est un village qui est principalement arabe et en lien avec le gouvernement du
9 Soudan ou c'est un village hybride ».

10 Donc généralement, Madame la juge Président, c'était une question de connaissances
11 locales et de questions qui étaient posées aux habitants par le biais des interprètes ou
12 par le biais des différents représentants qui étaient en patrouille.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:04:56] Merci.

14 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:04:57]

15 Q. [12:04:57] Je voudrais revenir à votre utilisation du mot « influence », il y a un
16 instant.

17 Vous avez expliqué qu'un groupe ou un autre pouvait avoir un intérêt particulier.
18 Pouvez-vous faire le lien avec le concept d'influence qui a été mentionné par rapport
19 à ceux qui vous ont décrit ce qui s'est passé dans un village donné ? Parlons de façon
20 générale avant de passer à un ou deux exemples spécifiques.

21 R. [12:05:41] Par exemple, au camp, on nous disait que le jour suivant, nous allions
22 examiner une atrocité alléguée, incendie d'un village, viol, meurtre et c'était une
23 allégation qui venait par le... SPLA ou le NMRD ou d'autres acteurs. Ensuite, nous
24 allions examiner cela pour voir si les dégâts et les destructions causés étaient
25 cohérentes par rapport à l'allégation faite.

26 Je faisais toujours attention au fait que, dans certains cas, il pouvait y avoir une
27 tentative de tromper l'équipe d'investigation afin d'écrire un rapport qui ferait porter
28 la responsabilité à un groupe plutôt qu'à un autre. C'était un conflit extrêmement

1 territorialisé et il était très évident que ce n'était pas uniquement à l'échelle nationale,
2 mais également à l'échelle locale. Donc, par exemple, à une occasion, j'ai remarqué,
3 derrière une hutte qui avait été brûlée, qu'il y avait des éléments qui semblaient
4 montrer que ça avait été brûlé de façon délibérée. C'est quelque chose que j'ai
5 mentionné dans ma déclaration, je ne me souviens plus du paragraphe exact.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:07:36]

7 Q. [12:07:36] Excusez-moi, je pensais que c'était... que c'était le... l'intention, bien sûr,
8 que ça avait été brûlé délibérément.

9 R. [12:07:44] Oui. Brûlé délibérément par l'une des parties qui avait fait l'allégation
10 qu'il y avait eu une attaque, donc c'était une tentative de nous tromper, même si je
11 ne n'ai pas de preuves scientifiques, je crois qu'il s'agit d'une des factions qui aurait
12 brûlé son propre village pour mieux poser ses arguments, donc en faisant porter le
13 chapeau au gouvernement du Soudan ou aux Janjaouid.

14 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:08:13]

15 Q. [12:08:14] Colonel Markey, je ne vais pas vous demander de le regarder, sinon, je
16 serais accusé de questions directives mais paragraphe 39 de la déclaration, je
17 voudrais vous demander de donner un petit peu plus de détails sur cet incident.
18 J'essaie de retrouver l'endroit.

19 « J'ai remarqué que derrière la hutte, il y avait des éléments qui semblaient montrer
20 que ça avait été brûlé de façon délibérée. » Pouvez-vous développer ? Quels étaient
21 les éléments qui vous montrent que l'incendie était délibéré et qu'est-ce qui... en
22 quelle mesure ces éléments vous montraient que les apparences étaient trompeuses ?

23 R. [12:09:17] Alors, tout d'abord, j'ai remarqué qu'il y avait, donc, un tuyau
24 d'arrosage utilisé pour l'agriculture. Pour moi, c'était une tentative de montrer que
25 l'attaque était un peu trop organisée. C'était comme une scène de crime qui aurait été
26 trop parfaite. Il n'y avait pas le chaos qui serait cohérent avec cela à quoi on pourrait
27 s'attendre. Les bâtiments étaient brûlés d'une façon particulière qui pourrait
28 correspondre à une certaine formule ; quelques huttes brûlées ; les puits détruits ; le

1 stockage alimentaire communal endommagé et plusieurs choses incendiées de façon
2 aléatoire. Et dans ce cas, en ce qui me concerne, cela avait été mené pour le bénéfice
3 de notre patrouille.

4 Q. [12:10:31] J'essaie d'être parfaitement clair. À quelle conclusion êtes-vous parvenu
5 en voyant cela et l'utilisation de cet objet et la façon... ce que vous avez pu voir de
6 vos propres yeux ?

7 R. [12:10:57] C'était utilisé pour s'assurer que le feu était contrôlé ; c'est utilisé
8 normalement pour créer des lignes, pour créer des pare-feu, pour s'assurer dans
9 certaines zones que le feu ne se répande pas. Les huttes étaient faites en herbe et
10 donc, ça pourrait très facilement être incontrôlé.

11 Q. [12:11:25] Et est-ce que vous avez vu... une... un pare-feu creusé ?

12 R. [12:11:31] Oui je m'en souviens très bien. Et c'est ainsi que j'ai trouvé cet objet et
13 j'ai vu un pare-feu et je l'ai suivi.

14 Q. [12:11:42] Est-ce que vous vous souvenez, à cette occasion, qu'il y avait un village
15 qui aurait été décrit par les sympathisants comme étant lié au gouvernement du
16 Soudan ou un village sympathisant de l'un ou l'autre des rebelles ?

17 R. [12:11:58] Dans le deuxième cas, c'était un village qui était considéré comme étant
18 sympathisant de l'un des groupes rebelles, et si je me souviens bien, il s'agissait du
19 SPLA.

20 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:12:23] Excusez-moi, pouvons-nous savoir où et
21 quand cela s'est produit ?

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:12:33] Oui.

23 Q. [12:12:40] Vous souvenez-vous aujourd'hui d'où se situe ce village, là où il y avait
24 les pare-feu et là où vous avez mené cette investigation ?

25 R. [12:12:52] Je crois en avoir parlé dans ma déclaration de 2006 que j'ai devant moi,
26 mais que je ne regarde pas. Parce que quand j'ai fait cette déclaration, c'était presque
27 contemporain, c'est-à-dire que j'étais rentré de la mission moins de 12 mois avant. Je
28 ne me souviens pas du nom, j'en suis désolé, sans regarder cette déclaration.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:13:24] Je croyais que
2 vous aviez parlé de la déclaration de la Défense ; vous parlez de celle du Bureau du
3 Procureur ?

4 R. [12:13:33] Oui, Madame la Présidente, celle de 2006.

5 Q. [12:13:39] Maître Edwards a fait référence au paragraphe 39 mais vous n'avez pas
6 mentionné le nom où cela se situe dans le paragraphe.

7 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:13:50]

8 Q. [12:13:50] Peut-être pourrait-on regarder le paragraphe... le témoin pourrait-il
9 regarder le paragraphe 39 dans cette première déclaration ?

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Encore une fois, je ne veux pas prendre trop de temps, j'apprécie la question mais je
12 ne suggère pas qu'il y ait un détail dans le paragraphe 39 qui indique le nom du
13 village ou la... date de l'incident.

14 R. [12:14:31] Je le vois ici, Monsieur, paragraphe 39 et je suis en train de le lire. Oui, je
15 me souviens mieux.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:14:50] Il n'y a pas
17 d'entrée de journal, Maître Edwards, qui en traite.

18 R. [12:14:46] *(Intervention non interprétée)*

19 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:14:55] Non. Alors, puisque vous l'avez soulevé,
20 en fait, le journal commence au début de 2005, donc de juillet jusqu'à décembre 2004,
21 donc je ne crois pas que nous ayons le même type de compte rendu contemporain,
22 comme on l'avait de janvier 2005 jusqu'à juillet 2005.

23 Q. [12:15:18] On va regarder une photo que vous avez prise, colonel Markey...

24 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:15:23] ... intercalaire 16, OTP-0109-1332.

25 Q. [12:15:40] Est-ce que vous le voyez sur vos écrans ?

26 R. [12:15:43] Oui. Je le vois.

27 Q. [12:15:45] Est-ce que cette photo est représentative des villages brûlés ou des
28 signes de villages brûlés dont vous avez parlé qui arrivaient de temps en temps au

1 Darfour ?

2 R. [12:15:59] Oui, effectivement et je me souviens bien de ce village de fait puisqu'il
3 était tout près de la frontière tchadienne, si on voit au premier plan que les pots ont
4 été délibérément cassés.

5 Q. [12:16:13] Pardonnez-moi, colonel, une seconde.

6 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:16:10] J'ai pas entendu, Madame la Présidente.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:16:130] Je pose... je
8 demandais juste si la photo peut être diffusée en public.

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:16:25] Oui, oui, on peut, on peut.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:16:29] Alors, on va partir
11 du principe qu'à moins d'une raison particulière, toutes les photos sont publiques.

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:16:32] Oui.

13 Q. [12:16:43] Pardonnez-moi, mon colonel, je vous ai interrompu alors que vous étiez
14 en train de nous dire que vous voyiez des pots qui avaient volontairement été cassés.
15 Pourrez-vous poursuivre, s'il vous plaît, vos commentaires de cette photo ?

16 R. [12:16:56] Alors, d'après ce que j'en sais, il s'agissait des pots de réserve de...
17 d'aliments où les villageois gardaient soit les graines soit leurs réserves d'aliments
18 pour la saison d'après. Et leur destruction signifiait que le village était moins
19 accueillant et moins favorable au retour que s'il y avait à manger. Et vous voyez que
20 ça a été fait de manière tout à fait pensée, tout à fait délibérée, ce qui serait donc un
21 des exemples de ce que j'appellerais « destruction organisée et systématique d'un
22 village » afin de s'assurer que ses habitants ne seraient pas enclins à... à revenir.

23 Q. [12:17:49] D'accord, merci.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:17:50]

25 Q. [12:17:51] Alors, juste qu'on comprenne bien, vous dites que c'était une
26 destruction organisée et systématique de villages. C'est pas là où vous suggérez que
27 les villageois pourraient le faire eux-mêmes pour attirer la sympathie d'autrui ; vous
28 dites que ça, c'était un vrai raid.

1 R. [12:18:10] Non, je ne pense pas, Madame la Présidente, que ceci en particulier ait
2 été fait par les villageois. Il y a quelque chose que j'ai noté. C'est que je ne voyais pas
3 de corps ou de restes, comment dire, qui correspondraient à une attaque d'ampleur
4 et à une description... destruction d'ampleur et ciblée. Je n'ai pas vu beaucoup de
5 cela.

6 Q. [12:18:33] Alors, pardonnez-moi, mais là, je suis un peu perdue, de nouveau. Est-
7 ce que vous suggérez... Alors, d'abord, ce village, c'était un village arabe ou africain ?

8 R. [12:18:42] D'après ce que je me souviens, il s'agissait d'un village africain.

9 Q. [12:18:46] Donc vous dites que lorsque vous êtes allé enquêter, d'après vous, ceci
10 avait été perpétré par des opposants, disons ou des... ou des, comment dire, des gens
11 qui étaient contre les villageois, c'est ça, par opposition aux villageois eux-mêmes,
12 quel que soit le groupe auquel ils étaient affiliés ?

13 R. [12:19:07] En l'occurrence, et j'ai posé la question, cela a été fait par des gens qui ne
14 souhaitaient pas que les villageois qui étaient africains reviennent dans ce village.

15 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:19:23] Merci.

16 Q. [12:19:24] Merci, Monsieur le témoin.

17 Vous nous donnez l'exemple... Vous nous avez donné l'exemple d'une visite lors de
18 laquelle vous avez conclu pour vous-même que ça avait été fabriqué, au moins en
19 partie. Est-ce que je peux vous demander de nous donner une évaluation, votre
20 évaluation : est-ce que votre visite dans ce village, alors... Est-ce que les conclusions à
21 laquelle on peut arriver en disant que ça a été une attaque fabriquée, organisée, est-
22 ce que c'était rare, est-ce que c'était peu fréquent ? Est-ce que c'est arrivé ou deux fois
23 pendant votre mandat ou est-ce que c'était plus fréquent que cela ?

24 R. [12:20:19] Je pense que c'était assez rare parce que lorsqu'on... on faisait ce... ce... ce
25 type de commentaires, ce type d'attaques, effectivement, avait un objectif de faire...
26 d'éviter le retour.

27 Q. [12:20:38] La Cour a déjà entendu des éléments sur des groupes rebelles, comme
28 les JEM ou le SMLA. Je sais que vous souhaitiez faire référence à un autre groupe qui

1 est au paragraphe 34 de votre déclaration au Procureur : MMARD, voilà les initiales.
2 Y a-t-il quoi que ce soit que vous souhaitiez dire à la Cour à propos de ce groupe ?
3 R. [12:21:20] Oui. Le NMRD, Mouvement national de reconstruction et de
4 mouvement... et de développement — pardon — qui opère dans les montagnes...
5 Jebel Mara au nord d'Al Geneina. Ils étaient en fait dissidents du... JEM, le
6 mouvement Justice et Égalité. On est allé les voir parce qu'il y avait des plaintes de...
7 de villageois locaux selon lesquels ces personnes de ce groupe-là les harcelaient,
8 volaient leur bétail et violaient leurs femmes. Lorsque nous sommes allés les voir, j'ai
9 noté qu'ils... que la visite avait été annoncée, ils avaient menacé de tirer sur notre
10 hélicoptère mais ils... ils y ont renoncé, qu'ils étaient lourdement armés, que leurs
11 armes étaient bien entretenues. Ils avaient des fusils d'infanterie légère, ce type de
12 mitraillettes qui sont normalement montées à l'arrière des... des pick-up. Il y avait
13 sans aucun doute une ligne de commandement et ils insistaient pour dire qu'ils
14 devaient avoir une part à jouer dans tout accord de paix... Ils étaient en bonne... en
15 bons termes, plutôt, aussi bien avec les représentants du JEM qu'avec les
16 représentants tchadiens. Alors j'ai visité leur commandant qui avait été blessé par
17 balle à une jambe. Je lui ai conseillé de trouver une aide médicale, sans quoi ils
18 allaient... il allait décéder et j'étais assez impressionné par leur armement, et par —
19 comment dire — leur sens de l'organisation et de la détermination.
20 J'ai pris plusieurs photos de ce groupe ; elles sont parmi les photos que j'ai
21 proposées. Et mais... sans aucun doute, c'était un acteur du conflit.
22 Q. [12:23:50] Merci. Mon colonel, j'aimerais revenir à présent sur certaines des
23 entrées du journal que vous nous avez fourni.
24 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:24:02] Onglet 4, s'il vous plaît. Et c'est la
25 référence DAR-OTP-0109-0183.
26 Q. [12:24:14] Mesdames les juges, l'Accusation n'a pas été en mesure de... Monsieur
27 le témoin — pardon — Monsieur... l'Accusation n'a pas trouvé l'original de votre
28 journal.

- 1 Si vous le souhaitez, ou plutôt que de vous appuyer sur un PDF en noir et blanc,
2 avec l'aide et l'accord de mon éminent collègue, peut-être sera-t-il plus facile pour
3 vous de vous... regarder l'original et nous verrons où cela nous mène. Bien.
- 4 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:25:04] Alors... D'abord, je me demande si mon
5 collègue peut s'organiser pour diffuser l'original ?
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:25:09] Monsieur
7 Nicholls, qu'en dites-vous ?
- 8 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:25:17] Si la greffière d'audience ou l'huissière
9 veut bien, s'il vous plaît ?
- 10 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
- 11 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:25:23] *(Intervention non interprétée)*
- 12 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:25:27] Merci. *(Suite de l'intervention non*
13 *interprétée)*
- 14 R. [12:25:48] *(Intervention non interprétée)*
- 15 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:25:55] Voilà.
- 16 Q. [12:25:56] Est-ce que vous pouvez aller au jeudi 24 février 2005, c'est l'ERN qui
17 finit par 0192, c'est le PDF...
- 18 R. [12:26:19] Oui, je vois. Je vois la page...
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:26:37] Est-ce que vous
20 avez envisagé d'être médecin, Monsieur le témoin ?
- 21 R. [12:26:40] Est-ce que je peux expliquer, peut-être, ces... ces journaux ?
- 22 Il s'agit... Alors, c'est la seule chose que j'avais pour noter ce qui se passait dans un
23 environnement particulièrement difficile à travailler. Et bien souvent, j'écrivais juste
24 au mieux de mon souvenir et... sur le moment. L'idée, c'était pas de les utiliser pour
25 une situation comme aujourd'hui, c'étaient plus des notes personnelles.
- 26 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:27:19]
- 27 Q. [12:27:19] Et est-ce que ces notes étaient prises sur place, pendant l'enquête, ou un
28 peu après ?

1 R. [12:27:28] Alors, celles-ci, je les prenais sur... sur place.

2 Q. [12:27:38] C'était votre journal un peu militaire ; c'est ça ?

3 R. [12:27:40] Oui, normalement, on les avait toujours là, dans la poche du haut. C'est
4 une habitude que l'on a parmi les officiers. Celui-ci pourrait... pouvait être rédigé à
5 mon retour au camp, après 11 ou 12 heures de patrouille. Moi, j'étais pilote, j'étais
6 conducteur, donc parfois, j'étais fatigué et, effectivement, j'écris mal, oui, j'ai une
7 mauvaise écriture.

8 Q. [12:28:09] Alors, il faut faire un peu attention parce qu'il y a certains noms
9 d'interlocuteurs qui sont notés sur cette page qui, sans doute, ne doivent pas être
10 diffusés en public.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:28:24] Alors, vous avez
12 demandé le 24 février, est-ce qu'il y a des noms là, sur place... enfin, dans cette
13 page ?

14 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:28:32] Il y en a, il y en a. Et peut-être sera-t-il
15 utile de croiser les références avec celles du document de précision ou de
16 clarification.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:28:40] Oui, oui, je l'ai, je
18 l'ai.

19 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:28:42] Parfait. Alors, il y a un certain nombre de
20 noms d'individus, deux je crois.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:28:42] D'accord, ben
22 alors, pas en public.

23 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:28:46] Non pas que les gens dans la galerie
24 puissent... puissent arriver à le lire, mais enfin bon.

25 Q. [12:28:05] Alors, je souhaitais revenir sur... Alors, le 24 février 2005, vous en êtes à
26 peu près à la moitié de votre mission, n'est-ce pas ?

27 R. [12:28:07] (*Intervention non interprétée*)

28 Q. [12:28:08] Comment décririez-vous ce qui se passait, en tout cas l'impression que

1 vous aviez de ce qui se passait au Darfour à ce moment-là, à la moitié de votre
2 mission, par... par exemple, par opposition aux journalistes qui... qui pourraient être
3 là aussi ?

4 R. [12:29:38] Alors, à ce stade, je... ça faisait six mois que j'étais sur le terrain. J'ai
5 passé beaucoup, beaucoup de temps à patrouiller dans différentes zones reculées ou
6 d'autres extérieurs n'avaient pas accès, en dehors de nous-mêmes, je veux dire, de...
7 de l'Union africaine. Je comprenais qu'il s'agissait d'un conflit à plusieurs niveaux.
8 Aucun doute que le gouvernement du Soudan et ses forces étaient derrière
9 beaucoup des raids et des attaques, soit directement eux-mêmes, soit à travers
10 d'autres groupes qu'ils avaient mobilisés et armés.

11 Deuxième niveau, beaucoup d'autres acteurs de terrain, soit représentant les groupes
12 rebelles, soit — et c'est important de le noter — différentes milices tribales organisées
13 librement dans l'objectif de... d'éradiquer un groupe d'une zone en particulier ou de
14 récupérer un terrain, c'est-à-dire faire partir les populations qui y étaient. Et c'est
15 encore... ce qui est plus dangereux, pouvons-nous penser, il y avait également
16 beaucoup de vols, beaucoup de banditisme perpétré par les Janjaouid, comme on les
17 appelait, c'est-à-dire des jeunes, en général, montés à cheval ou à chameau qui
18 constituaient des petits groupes mobiles et qui connaissaient très bien le terrain.

19 Et puis finalement, activité également transfrontalière avec le Tchad, c'est-à-dire au-
20 delà de la frontière du Tchad, soit les forces tchadiennes franchissaient la frontière en
21 représailles des raids perpétrés par des milices ou des éléments armés émanant du
22 Darfour.

23 Ah oui, et puis j'ai oublié de mentionner — pardonnez-moi — qu'il y avait aussi un
24 autre... un autre facteur plus... plus... plus général. Nous avons... nous sommes
25 tombés sur un camp de rebelles, d'hommes armés — pardon — dont on nous a dit
26 qu'ils étaient une émanation du gouvernement soudanais et qu'ils étaient opposés au
27 gouvernement tchadien de l'autre côté de la frontière.

28 Donc, plusieurs acteurs dans cette zone des... d'opération.

1 Q. [12:32:26] Merci.

2 Si on descend de sept lignes, à peu près, le 24 février, je vois ceci : « PDF appelés
3 Fursan ».

4 Alors, d'abord, on va voir cette ligne sans donner de noms ; est-ce que vous pouvez
5 nous indiquer d'où provenait cette information, en tout cas, d'où vous pensez que
6 cette information venait ?

7 R. [12:32:55] Alors, si on regarde en haut à gauche du journal, deuxième ligne, je vois
8 qu'il y a une... il est fait référence à une visite à For Baranga et à For Baranga, ben
9 c'est là que j'aurais reçu l'information selon laquelle PDF étaient appelés Fursan qui,
10 d'après ce que je me souviens, veut dire — enfin — décrit des hommes montés à
11 cheval organisés de manière militaire.

12 Q. [12:33:30] Ça peut paraître une question bizarre, mais comment compreniez-
13 vous... enfin, d'après vous, de quel côté du conflit ces Fursan étaient-ils ?

14 R. [12:33:55] Sans aucun doute, du côté gouvernement au Soudan.

15 Q. [12:33:55] Vous avez mentionné les Janjaouid il y a un instant. Si on voit la
16 dernière ligne de cette page du 24 février, « le gouvernement, GoV donc, lance le
17 nouveau recrutement des Janjaouid ». J'imagine qu'ensuite, ça se poursuit ailleurs.
18 Mais là, c'est le 25 février : « Nouveau recrutement de PDF, symbole de cheval
19 jaune ». Qu'est-ce que vous... vous vouliez dire ? Est-ce que vous vous en souvenez
20 par « recrutement PDF, symbole de cheval jaune » ?

21 R. [12:34:37] J'essayais toujours de comprendre les structures internes des différents
22 groupes et de savoir à qui ils avaient fait allégeance ou à qui ils répondaient. Et pour
23 moi, faire référence au symbole du cheval jaune, soit c'étaient des témoins qui en
24 faisaient état, en disant que c'est un symbole que portaient... qui... qui figurait sur les
25 uniformes des participants PDF aux raids des... sur les villages. Et moi-même, j'ai vu
26 ce petit cheval jaune sur des uniformes d'un côté ou de l'autre, en haut, là, la partie
27 haute. Je me souviens plus de... de leur uniforme. Et pour moi, ça signifiait qu'il y
28 avait une sorte de structure ou d'organisation dans ce groupe. Et puis, si je faisais

1 référence au nouveau recrutement de Janjaouid, si je me souviens bien ou, en tout
2 cas, c'est ce que je... je... d'après ce que je voyais, les Janjaouid étaient utilisés pour
3 décrire des — comment dire — des rassemblements un peu libres de jeunes, qui
4 étaient rassemblés, armés et équipés et qui travaillaient ou qui se... agissaient sous
5 l'autorité militaire ou gouvernementale en plus des Fursan ou... ou... en... en
6 association avec eux.

7 Q. [12:36:08] Merci.

8 Pouvons-nous avancer, s'il vous plaît, à la page PDF 24, l'ERN qui finit par 0206,
9 dimanche 17 avril 2005.

10 Encore une fois, peut-être pourrez-vous lire plus facilement la version dans le
11 journal original. Est-ce qu'on peut descendre, s'il vous plaît, au 17 ? C'est encore un
12 peu plus... plus bas.

13 Est-ce qu'on peut avoir, s'il vous plaît, à l'écran l'ensemble de la page du 17 avril ?

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Merci.

16 Me EDWARDS (interprétation) : [12:36:56] Je pense, Mesdames les juges, même s'il
17 faut que je vérifie à nouveau... Mm-hm... Oui, oui. Je pense qu'on peut le diffuser en
18 public, s'il vous plaît.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Q. [12:37:36] Où se trouvait Um Taguk, mon colonel ?

21 R. [12:37:46] Si je me souviens bien, Um Taguk se trouvait au sud-est de notre
22 secteur, dans le sud-est de notre secteur, près de la frontière tchadienne, le territoire
23 masalit.

24 Q. [12:38:10] On a un point n° 1 : « Espace police 38 ». Si on... vous regardez votre
25 journal original, est-ce que c'est bien ce que vous avez écrit, « *police compound* », en
26 anglais ?

27 R. [12:38:38] Non, je crois qu'il y a marqué « caporal de police », police caporal ». Et
28 « 38 », ça pourrait être l'âge qu'il avait ou qu'il a dit avoir.

1 Alors, c'étaient des forces de police locale généralement, qui venaient... africains, qui
2 venaient du même *dar*, Masalit, en l'occurrence, qui étaient un peu les représentants
3 de l'autorité locale. C'est une sorte de police du village. Et ils disaient bien souvent
4 qu'ils n'avaient pas d'endroit, pas de transport et, bien souvent, ils... ils contrôlaient,
5 ils contrôlaient que le secteur soit calme. Donc, je pense que là, c'est « caporal
6 police 38, secteur calme, pas de transport ».

7 Q. [12:39:40] D'où l'intérêt de lire l'original, hein.

8 Alors, ensuite point 9, je crois, est-ce que vous pouvez nous dire d'où venait
9 l'information que l'on voit dans ce journal... dans cette page ?

10 R. [12:39:48] Cette information serait une conséquence directe de notre visite à Um
11 Taguk. Je suppose de... Je la... je l'ai écrit volontairement, enfin pardon, pendant la
12 patrouille, pendant la... la mission, et je fais référence ici au fait que la police dit que
13 le village et le secteur sont calmes et... mais qu'il y a une activité de PDF connus
14 comme les nomades mujahideen, qui se... font tous partis de cette force de défense
15 populaire qui est responsable. Et je ne suis pas sûr de pouvoir mentionner le nom
16 que je vois — point 4.

17 Q. [12:40:51] « Tina, leader arabe » ; qui était Tina ?

18 R. [12:40:58] Il a dit : « PDF, responsable *agid*, et *Tina Arab leader*. ». Je suppose que ça
19 veut dire : « leader arabe traditionnel » — pardonnez-moi encore.

20 Q. [12:41:09] « Tina », c'est un... le nom de village ; c'est ça ?

21 R. [12:41:11] Oui. Alors, ça peut être que j'étais en train de dire que PDF... les PDF
22 font rapport à... à *agid* qui est un leader tribal traditionnel local, sans doute. « *Agid* »
23 suggère que ce serait une population locale arabe. Est-ce que je poursuis ?

24 Q. [12:41:34] J'aimerais simplement revenir sur l'utilisation que vous faites du mot
25 « Mujahideen » ; qu'entendiez-vous par là ? Ou avez-vous reçu des informations qui
26 auraient pu vous informer sur la différence qu'il y a, s'il y en a une, entre
27 Mujahideen et Janjaouid ?

28 R. [12:42:02] Alors, ces termes étaient utilisés un peu librement en fonction de qui

1 les... les employait. « Mujahideen », ce serait, disons, les Africains qui utiliseraient ce
2 terme, les tribus ou les villageois africains pour décrire des nomades armés. Et on
3 voit, entre crochets après, que j'ai écrit « nomades », parce qu'ils étaient influencés,
4 d'après moi, par une supposition ou une... une accusation, si je peux mentionner son
5 nom — il est décédé — selon laquelle Ousama Ben Laden opérait à Al Geneina
6 précédemment. Et donc, bien souvent, ils utilisaient le terme « Mujahideen » pour...
7 enfin, en référence à Ben Laden et ses associés ou du fait de l'influence du conflit
8 afghan à l'époque. Mais je pense que ça voulait dire « nomade arabe armé ».

9 Q. [12:43:24] Pour revenir sur le conflit en Afghanistan ; est-ce que vous avez
10 rencontré le terme « *Tora bora* » ?

11 R. [12:43:34] Oui, je dois dire que j'ai servi en Afghanistan en 2014, à Kaboul, donc
12 j'ai une bonne connaissance du terrain sur... et je comprends que « *Tora bora* » serait
13 une chaîne montagneuse à... en Afghanistan.

14 Q. [12:43:59] Et est-ce que le terme signifie quelque chose dans le contexte du
15 Darfour ?

16 R. [12:44:05] Pas vraiment. Pas de... Enfin, je ne me souviens pas, mais de la même
17 manière que les villageois africains utilisaient le terme « Mujahideen », ils
18 l'utilisaient également autour d'Al Geneina, parce que c'est censément là où se serait
19 retrouvé Ousama Ben Laden dans la fin des années 90, je crois.

20 Q. [12:44:33] Oui. Pour suivre sur le 17 avril, là, je continuais l'exploration du terme
21 « PDF » ; mais revenons au 26 mars, s'il vous plaît.

22 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:44:46] DAR-OTP-...

23 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:44:48] Pardonnez-moi — et c'est pas du tout une
24 critique au témoin, loin de... loin s'en faut —, mais quelle est la pertinence de la
25 situation de paix qui est bonne en... à Um Taguk en avril 2005 pour cette affaire ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:45:06] Je dois dire Maître
27 Edwards que je commençais à me poser aussi la question : quelle est la pertinence de
28 cela par rapport au sujet que nous évoquons dans cette affaire ?

1 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:45:18] Je comprends. Alors, c'est pas quelque
2 chose... enfin, je préférerais que l'on parle... qu'on n'en parle pas devant le témoin,
3 mais bon, je serais très heureux de pouvoir expliquer précisément pourquoi je pose
4 ces questions. Peut-être juste avant la pause déjeuner ? En tout cas, il y a une
5 pertinence et je l'expliquerai.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:45:54] Est-ce que vous
7 pouvez clore votre interrogatoire avant la pause ?

8 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:45:45] (*Intervention non interprétée*)

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:45:47]

10 Très bien. Alors, faisons... faisons cela, et puis ensuite, vous nous expliquerez, à
11 M. Nicholls et à moi-même, et à nous, pourquoi vos questions.

12 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:46:04]

13 Q. [12:46:04] Le 26 mars 2005, il s'agit de l'ERN qui se termine par 0200, et c'est la
14 page 18 du document. Est-ce que vous... Si vous pouviez afficher le samedi 26 mars ?

15 R. [12:46:24] Oui. Oui.

16 Q. [12:46:26] Et vous avez donc deux endroits, Mukjar et Bindisi ; est-ce que vous
17 voyez cela ?

18 R. [12:46:34] Oui.

19 Q. [12:46:36] Ce peut être... Non, en fait, non, non, non, non, c'est quelque chose qui
20 ne sera pas diffusé probablement. Est-ce que vous avez jamais été à Mukjar ou à
21 Bindisi ?

22 R. [12:46:49] Oui. Je me souviens de Mukjar, pour autant que je m'en souviene, qui
23 est une ville qui s'étendait largement et qui avait une certaine signification
24 stratégique. Et... Et ici... Et j'ai ici le sud-est de ce secteur qui, à ma connaissance,
25 pour autant que je m'en souviene, était essentiellement masalit.

26 Q. [12:47:16] Merci. Eh bien, au point 6, vous avez fait référence à un nom, et la façon
27 dont il est inscrit dans vos notes est la suivante : « Alef Al Sima Jebril (*phon.*) » ; est-ce
28 que vous voyez cela ?

1 R. [12:47:28] Oui, Monsieur.

2 Q. [12:47:29] Et au paragraphe 23 de votre déclaration, l'enquêteur, lui ou elle, est
3 d'avis que c'est peut-être une référence, parce que c'est entre crochets, à quelqu'un
4 qui s'appelait Al-Dayf Al Samih Djibril. Est-ce que vous avez des commentaires à
5 faire, Monsieur, sur cela ? S'agit-il d'une translittération d'un nom qui, en fait, est
6 « Al-Dayf Al Samih Djibril » ?

7 R. [12:48:19] Excusez-moi, pour autant que je m'en souviene, c'est le mieux que j'ai
8 pu trouver pour écrire phonétiquement l'enregistrement d'un nom qui a été
9 mentionné par un interlocuteur à l'époque, et je l'ai écrit après « chef Janjaouid ». Si
10 vous me permettez d'expliquer ?

11 Q. [12:48:52] Oui.

12 R. [12:48:53] Ces notes ont été écrites dans des circonstances très difficiles parce
13 qu'en général, cela faisait partie d'un entretien dans un endroit petit, très chaud, et
14 j'étais une personne parmi beaucoup d'autres, et j'ai pris note de ce que je pouvais
15 entendre, mais je n'avais pas la possibilité de poser des questions pour clarifier les
16 choses à la fin, c'est... ça aurait été trop dangereux.

17 Q. [12:49:17] Non, pas de problème. En parlant de nom, lorsque vous étiez au
18 Darfour, est-ce que vous avez entendu parler ou mentionné le nom « Ali Kushayb » ?

19 R. [12:49:28] J'ai entendu des noms qui y ressemblaient, mais je ne suis pas sûr de me
20 souvenir de ce nom dont vous venez de parler. Il se pourrait que ce soit dans mes
21 notes, mais il faudrait que je les relise.

22 Q. [12:49:49] Et ensuite, la page suivante, le 28 mars, vous faites référence à une place
23 qui s'appelle El-Berdi ; est-ce que vous le voyez ? C'est... Ça a été mentionné deux
24 fois, Rahad el-Berdi, entre... à la troisième ligne et la cinquième ligne. Et je vois
25 trois... troisième et à la cinquième ligne...

26 R. [12:50:10] Oui, je vois.

27 Q. [12:50:13] Est-ce que c'est un endroit où vous vous êtes rendu ou vous y avez
28 simplement fait référence parce qu'on vous a dit ce qui s'y passait ?

1 R. [12:50:22] Je dirais... Je dirais plutôt la dernière chose, mais à la deuxième ligne, il
2 est indiqué « les gens se sont rendus à Bindisi à 1 heure/Tchad » Ceci fait référence
3 au fait que j'ai demandé où se trouvaient les gens dans de... dans cet endroit... de cet
4 endroit particulier où ces... les personnes s'étaient rendues. Et la réponse, je pense,
5 qu'elle est à la deuxième ligne : « Les gens se sont rendus à Bindisi à 1 heure au...
6 du... de là au Tchad. »

7 Q. [12:50:51] Bien. Est-ce que vous avez jamais entendu le nom d'une tribu de... qui
8 est celui de Ta'aisha ?

9 R. [12:51:00] Oui. Je pense que oui. Et je pense même que j'en ai fait mention dans
10 différents endroits. Pour autant que je m'en souviene, c'était une tribu arabe, je
11 pense, mais je ne peux pas le confirmer.

12 Q. [12:51:28] Bien. Je suis sur le point de terminer, Monsieur le colonel. Aujourd'hui,
13 c'est la dernière étape de quelque chose qui a commencé pour vous il y a une
14 vingtaine d'années.

15 R. [12:51:45] Oui.

16 Q. [12:51:46] Vous étiez au départ un témoin de l'Accusation ?

17 R. [12:51:48] Oui.

18 Q. [12:51:49] Et maintenant, vous témoignez à la demande de la Défense. Et je vous
19 pose cette question parce que je sais que vous êtes prêt à dire aux juges ce que vous
20 avez à dire sur ce point. Mais comme je suis sur le point de continuer... de terminer
21 mes questions, est-ce que vous voudriez dire quelques mots concernant les travaux
22 de cette Cour ?

23 R. [12:52:10] Oui, s'il vous plaît, je... ce serait un honneur pour moi de le faire.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:52:18] Maître Edwards,
25 excusez-moi de vous interrompre, Monsieur le témoin, mais je pense que tout ce que
26 le... le témoin peut dire ou veut dire, il peut le faire à la fin de sa déposition, c'est
27 plus approprié.

28 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:52:25] Très bien, je pense que vous avez

1 entendu, colonel, vous aurez la possibilité de dire ce que vous avez à dire. Merci
2 beaucoup colonel et attendez, parce qu'il peut y avoir d'autres questions de la part
3 des conseils.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:52:38] Je... Attendez...
5 Je... La première chose que je vais... on va faire d'abord : Madame... Maître von
6 Wistinghausen, est-ce que vous avez des questions pour le témoin ?

7 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) [12:52:39] Oui, j'ai des questions. J'aurais
8 besoin d'une vingtaine de minutes ou d'une demi-heure.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:52:56] Eh bien, ce que
10 nous allons faire maintenant, nous allons lever l'audience pour l'instant et nous
11 allons réduire la... la durée du déjeuner pour que le colonel puisse terminer.

12 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:53:10] Je dois dire que je n'ai pas de questions,
13 j'ai deux corrections que... deux erreurs sur la... dans la transcription, mais ce sera
14 très rapide.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:53:15] Bien, d'accord.
16 Dans ce cas, on ne sait jamais ce qui peut se passer, donc je pense qu'on va quand
17 même... nous allons quand même reprendre nous... reprendre l'audience à
18 14 h 15 pour terminer votre déposition, colonel. Je pense que vous avez entendu,
19 vous aurez terminé cet après-midi.

20 Donc, si vous pouviez maintenant quitter le prétoire accompagné par le... l'huissière
21 d'audience, mais je voudrais simplement vous rappeler que pendant la suspension
22 d'audience, vous ne devez pas parler de votre témoignage et vous ne devez pas
23 parler au Conseil de la Défense, quel que soit le conseil. Donc, c'est une... je ne pense
24 pas que ce sera vraiment une contrainte très importante. Donc, maintenant, si vous
25 vouliez quitter le prétoire en suivant l'huissière, s'il vous plaît ?

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:54:32] Oui. Est-ce que
28 vous pourriez nous expliquer, Maître Edwards, la pertinence de ce village en 2005, et

1 cetera, et cetera... ?

2 M^e EDWARDS (interprétation) : [12:54:44] Oui. Ce qui s'est passé dans ce village ne
3 m'intéresse nullement, ce qui s'est passé en 2005, avec tout le respect que je dois. La...
4 les questions que vous avez... vous m'avez entendu poser, Mesdames les juges,
5 concernant ce que le témoin avait compris comme étant des PDF, des Janjaouid, des
6 Fursan et l'interchangeabilité de ces termes utilisés les uns pour les autres ou les
7 relations entre ces termes... je ne posais pas de question sur le... la... le côté pacifique
8 du village ou d'autres questions qui n'ont rien à voir avec cette affaire.

9 Et ceci est pertinent... cela est donc pertinent, par rapport à ce que nous, la Défense,
10 avons décrit comme étant « le deuxième élément de notre défense », concernant les
11 PDF, qui essentiellement étaient la même chose que les Janjaouid et qui étaient la
12 même chose que les Fursan, et qui étaient la même chose que les Mujahideen. Mais
13 essentiellement, les PDF. Et pour cela, il faut que nous ayons... et que... et c'est la
14 raison pour laquelle nous demandions à ce témoin de déposer et de nous dire ce qui
15 a été dit à l'époque et qui était tout à fait pertinent par... en rapport avec les
16 allégations contre M. Abd-Al-Rahman, à quelques mois près, peut-être. Et... Et il
17 donne... il témoigne des relations entre le... les PDF et les Janjaouid.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:56:27] Vous avez
19 entendu, Monsieur Nicholls ?

20 Bien, merci beaucoup, Maître Edwards.

21 Comme je l'ai dit, nous allons suspendre l'audience et... et nous reprendrons à
22 14 h 15. Merci.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:56:46] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 12 h 56)*

25 *(L'audience est reprise en public à 14 h 18)*

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:18:05] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:18:32] Vous aviez
2 terminé, Maître Edwards, n'est-ce pas ?

3 Et c'était à M^e von Wistinghausen.

4 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:18:58] Merci, Madame la Présidente.

5 Madame la Présidente... et Monsieur le témoin, deux questions et ce sera rapide.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:19:05] Non, j'avais
7 demandé à M^e von Wistinghausen.

8 Ah, vous avez changé d'esprit ou vous suivez un ordre différent ?

9 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:19:14] J'ai toujours laissé
10 M. Nicholls commencer en premier, et je... je venais ensuite, donc, nous n'allons pas
11 changer pendant cette affaire.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:19:22] Pas de problème,
13 allez-y. Je ne pense pas que ça fera vraiment de différence.

14 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:19:30] Je ne pense pas non plus.

15 QUESTIONS DE PROCUREUR

16 PAR M. NICHOLLS (interprétation) : [14:19:37]

17 Q. [14:19:37] À la page 39, lignes 18 à 19, mon confrère, M^e Edwards vous a dit que
18 c'était entre... juillet 2004 et juillet 2005, vous étiez à... Darfour.

19 Je voulais simplement entrer un petit peu plus dans plus de détails. Je regarde votre
20 première déclaration de 2006, paragraphes 8 à 10. Mais pour être sûr que j'ai bien
21 compris, en juillet 2002, vous êtes... vous vous êtes d'abord rendu à Khartoum, n'est-
22 ce pas — 2004 (*se reprend l'interprète*) ?

23 R. [14:20:11] Oui, j'ai passé deux jours à Khartoum et nous sommes ensuite partis
24 directement à Al Fasher, qui était donc le siège de l'Union africaine et nous y
25 sommes restés trois semaines environ et ensuite, je me suis rendu à Al Geneina.

26 Q. [14:20:26] Et ce qui est dit dans votre déclaration, c'est qu'en août, vous êtes allé à
27 Al Fasher, au paragraphe 10, pendant environ deux semaines et ensuite, vous avez
28 été déployé à Al Geneina en septembre 2004.

1 R. [14:20:44] Soit début septembre ou soit fin août.

2 Q. [14:20:47] Et c'est là que vous avez commencé les patrouilles ?

3 R. [14:20:50] Nous avons commencé à œuvrer activement depuis la première
4 semaine de septembre 2004 jusqu'à mon départ en juillet 2005.

5 Q. [14:21:02] C'est très clair, merci.

6 J'ai juste une autre petite correction, me semble-t-il, concernant la transcription à la
7 page 53, lignes 19 à 21.

8 Et si vous pouviez regarder votre première déclaration, celle que vous avez faite au
9 Bureau du Procureur en 2006, au paragraphe 34, dites-moi lorsque vous avez le
10 document sous les yeux.

11 R. [14:21:42] Je suis sur le paragraphe 34 intitulé « Rebelles ».

12 Q. [14:21:48] Tout à fait. Merci.

13 Votre réponse à la page 53, ligne 19, aujourd'hui, concernant ce groupe rebelle, le
14 NMRD, vous avez dit qu'ils étaient un mouvement national pour la reconstruction et
15 le développement et qui... opérait dans les montagnes Jebel Marra. Et je pense que
16 vous voulez dire... vous vouliez dire Jebel Moon parce que c'est à cela que vous avez
17 fait référence au paragraphe 34, 36 et 37 lorsque vous avez parlé des zones
18 d'opération du NMRD ?

19 R. [14:22:24] Oui, Jebel Moon, c'est une erreur de ma part lorsque je parlais de Jebel
20 Marra. Si je l'ai dit à ce moment-là, c'est que c'était le bon nom et c'est plus récent
21 dans ma mémoire.

22 Q. [14:22:36] Et comme vous l'avez dit, c'est au nord d'Al Geneina.

23 R. [14:22:41] C'est au nom... au nord d'Al Geneina, oui, tout à fait.

24 Q. [14:22:45] C'est tout ce que je voulais vous poser comme question.

25 Merci beaucoup d'être venu faire une déclaration au Bureau du Procureur en 2006 et
26 d'être là aujourd'hui. Et nous reprendrons contact peut-être plus tard, une autre fois.

27 R. [14:22:57] C'était un plaisir, merci.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:23:00] Merci, Maître...

1 Monsieur Nicholls.

2 Maître von Wistinghausen.

3 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

4 PAR M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:23:08]

5 Q. [14:23:08] Monsieur... Colonel Markey, nous nous sommes rencontrés rapidement
6 ce matin. Je m'appelle Natalie von Wistinghausen et nous représentons les victimes
7 participantes dans ce cas-là... dans cette affaire.

8 Ce qui nous intéresse le plus, c'est regarder avec vous certaines des photos que vous
9 avez prises, et nous n'en avons pas beaucoup de photos contemporaines. Et je dois
10 dire que ce sont de véritables petits trésors — très intéressants pour nous — que
11 vous nous avez apportés.

12 Mais je commencerai par vous poser quelques questions sur les secteurs où vous
13 avez été basés lors de votre déploiement pour nous donner une meilleure idée de
14 l'endroit où vous vous trouviez à l'époque.

15 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:23:49] Donc si vous... je pouvais
16 demander à la greffière d'audience d'afficher le point 3 sur notre liste de matériel. Il
17 s'agit de DAR-OTP-0109-0943 à la page 3 du document qui est la page 0945.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Nous avons consulté la Défense et l'Accusation et il n'y avait d'objections à... à la... à
20 ce que ces... pas d'objection à ce que ces éléments soient diffusés en public... au
21 public.

22 Q. [14:24:31] Donc je pense que maintenant, vous pouvez voir cette carte à l'écran.
23 C'était là un des points que vous avez attachés en... à votre déclaration, déclaration
24 que vous avez faite au Bureau du Procureur en 2016, non — pardon — en 2006. Est-
25 ce que cette carte, pour autant que vous vous en souveniez, reflète les endroits et les
26 frontières des différentes missions aux opérations de la mission de l'Union africaine
27 pendant la période de votre déploiement, notamment ?

28 R. [14:25:01] Oui. Pour autant que je m'en souviens, mais je n'ai aucun moyen de le

1 vérifier. Je savais... Je sais maintenant et je me souvenais maintenant que j'étais au...
2 dans le secteur 3, Al Geneina, et je vois également le secteur 1, Al Fasher, qui était
3 celui du siège. Je me suis rendu à *Tina*, qui — je pense, je ne le vois pas ici, je pense
4 que c'est le secteur 2 — et je suis allé également à Zalingei et Nyala. Pour autant que
5 je sache, ceci reflète de manière relativement précise le déploiement des troupes dans
6 les secteurs de... des déploiements de la mission de l'Union... des missions de l'Union
7 africaine.

8 Q. [14:25:38] Merci.

9 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:25:40] Est-ce que nous pourrions
10 maintenant afficher le point 4 sur notre liste ? Il s'agit du document DAR-V47-
11 00000241.

12 (*La greffière d'audience s'exécute*)

13 Q. [14:25:53] C'est une carte que nous avons trouvée et, si vous regardez cette carte,
14 je vais vous poser la même question : est-ce qu'au mieux de votre souvenir, ce... cette
15 carte reflète les lieux et les frontières du secteur opérationnel de l'Union africaine ?

16 R. [14:26:13] Oui.

17 Q. [14:26:14] Durant votre déploiement ?

18 R. [14:26:18] D'après ce que je peux voir ici, il n'y a pas d'incohérence, et ceci reflète
19 bien les frontières du... des... des opérations de déploiement.

20 Q. [14:26:28] Et vous... Et vous avez déjà, dans votre déclaration au Bureau du
21 Procureur, au paragraphe 11, et également lorsque vous avez rencontré la Défense
22 pour la préparation de cette audience, dans le carnet de préparation, paragraphe 8,
23 vous avez dit que vous étiez basé dans le secteur de l'Union africaine qui s'est... qui
24 était situé à Al Geneina, et qu'il s'agissait du secteur 3 ; est-ce exact ?

25 R. [14:26:58] C'est exact, et il y a eu une certaine confusion de mon côté sur les
26 numéros de secteur, mais ceci a été clarifié et j'ai dit que j'étais d'accord, que le
27 secteur 3 était Geneina et j'y étais basé pendant, disons, 10 à 11 mois pendant mon
28 déploiement.

1 Q. [14:27:18] Et vous n'êtes pas toujours, bien entendu, resté dans votre secteur, vous
2 avez bougé comme vous nous l'avez dit, et dans votre déclaration au Bureau du
3 Procureur, au paragraphe 11, vous dites que vous avez, en tous les cas, de temps à
4 autre, vous avez été déployé avec votre équipe à l'extérieur de votre secteur, et vous
5 l'avez dit au paragraphe 23, une mission... donc, vous avez parlé d'une mission dans
6 la ville de Mukjar le 26 mars 2005 — nous en avons parlé ce matin déjà ; est-ce
7 exact ?

8 R. [14:27:50] Oui. Excusez-moi, je ne vois pas très bien où se trouve Mukjar sur cette
9 carte.

10 Q. [14:27:59] Oui, j'allais vous guider, c'est dans le secteur 7.

11 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:27:51]

12 Peut-être que l'on pourrait agrandir un petit peu.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 R. [14:28:04] Oui, maintenant... oui, je le vois maintenant. Est-ce que vous me
15 permettez de dire que nous avons à notre disposition des hélicoptères et... des
16 véhicules qui pouvaient traverser le pays ? Et en se basant sur les frontières, il n'était
17 pas dit strictement que nous ne pouvions pas nous rendre dans un autre secteur.
18 Donc, j'ai peu de doute : le secteur Mukjar, tel que nous le voyons ici était, je pense,
19 le secteur 7, et ceci reflétait probablement où je pouvais aller, où je pouvais me
20 trouver, mais il est difficile d'être absolument certain de la raison pour laquelle j'y
21 suis allé. Nous avons probablement été déployés là-bas, il n'y avait pas de patrouille
22 de disponible dans le secteur. Et je... j'insisterai sur deux choses pour comprendre la
23 situation sur place : il n'y avait pratiquement pas d'infrastructure routière. Il était
24 extrêmement difficile de vous... se déplacer d'une façon ou d'une autre, notamment
25 pendant les saisons des pluies où les routes existantes étaient noyées sous l'eau et,
26 deuxièmement, le réseau de communication était... pratiquement non existant. Donc,
27 il y avait beaucoup quelquefois de confusion, quant aux frontières opérationnelles en
28 tant que telles, si vous me permettez d'utiliser ce terme.

1 Q. [14:29:39] Et si vous regardez le secteur 7, y a-t-il d'autres endroits qui vous
2 semblent connus et qui vous sont familiers comme, par exemple, Deleig ou Garsila
3 où vous auriez pu vous rendre ? Je ne dis pas que vous vous y êtes rendu, ce ne sont
4 pas des choses... des endroits dont vous avez parlé au Bureau du Procureur ou à la
5 Défense, mais en regardant les noms ici, est-ce qu'il y a une possibilité que vous
6 connaissiez d'autres noms ?

7 R. [14:30:05] Il est possible que nous ayons patrouillé dans ces endroits, et j'ai pu
8 sortir en d'autres occasions dans le secteur dans le cadre de mes... mes déplacements
9 vers Al Fasher et ensuite, Khartoum lorsque je suis parti ou quand j'y allais pour une
10 conférence, et je n'ai... on ne savait pas très bien où est-ce que l'on atterrirait. On
11 décollait d'Al Geneina et on aurait très bien pu se retrouver à Nyala et ensuite, de là,
12 devoir se débrouiller pour aller à Al Fasher ou à Khartoum. C'est difficile pour moi
13 de décrire les incertitudes et les difficultés auxquelles nous étions confrontés lorsque
14 nous essayions de nous déplacer de manière logistique dans... au Darfour.

15 Q. [14:30:56] Vous avez déjà dit que vous aviez pris l'hélicoptère parce que les routes
16 étaient très mauvaises. Ayant vu le secteur par les airs, pouvez-vous nous dire si
17 ces... s'il y a des collines, s'il y a des forêts, s'il est facile de se déplacer, certainement
18 pas en voiture, mais à pied, qu'est-ce que ça donnerait ?

19 R. [14:31:25] Le Darfour... J'oublie la comparaison, mais je crois que c'est de la taille
20 de la France, donc, c'est une zone très vaste. La topographie est très largement semi-
21 aride. Je crois qu'on dit qu'il s'agit d'un désert de type savane. Il y a des masses
22 montagneuses, par exemple, Jebel Moon au nord, et également au centre, mais je ne
23 me souviens pas de leur nom pour le moment.

24 Il y a beaucoup de ce qu'on appelle des zones isolées, d'arbres et des cours d'eau et
25 l'infrastructure routière est difficile et sans doute dangereuse en raison du
26 banditisme. Et il y a également beaucoup de communautés isolées, qui ont très peu
27 de moyens de communication.

28 À l'époque, donc, dans un rayon de 10, 12 kilomètres autour de leurs villages, j'étais

1 toujours surpris de voir à quel point c'était isolé, à quel point c'était éloigné de
2 Khartoum, au niveau social, culturel. Les personnes s'identifiaient à leur village, à
3 leur tribu, à leur *dar* local plutôt qu'à n'importe quoi d'autre, « *dar* » signifiant « mère
4 patrie ».

5 Q. [14:33:07] J'aimerais maintenant qu'on puisse examiner certaines des photos que
6 j'ai déjà mentionnées.

7 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:33:15] Alors, peut-être pour la
8 greffière d'audience, si vous pouviez afficher l'élément 5 sur notre liste, OTP-0109-
9 0142 ? Et ensuite, si vous pouvez passer à la deuxième page, donc 0143.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [14:33:43] Avant que je ne vous montre la photo, je voudrais parler des dates et de
12 la description associée à cette photo. Il est indiqué que les photos ont été prises à un
13 camp de personnes déplacées intérieur, à l'est de Al Geneina, à un moment entre
14 septembre et décembre 2004. Vous apportez également un commentaire par rapport
15 à la première photo, qui dit : « camp de personnes déplacées intérieur en mauvais
16 état sans présence établie de l'UNHCR ».

17 Est-ce que vous êtes d'accord pour dire que ce qui est écrit dans votre explication
18 reflète ce qui est montré dans les deux photos ?

19 R. [14:34:29] Oui, je crois que je me souviens de cette photo.

20 Par rapport à ces photos, lorsque je suis sorti de la zone d'opération, j'ai avec
21 bonheur rendu tout l'équipement à la CPI aussi rapidement que je pouvais, et j'ai
22 répondu à leurs questions sachant que mes souvenirs auraient tendance à s'effacer,
23 et ayant conscience qu'il n'y avait pas tant de photos que cela de la zone. Donc, je
24 crois que tout ce que j'ai écrit ici serait exact.

25 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:35:07] Oui, donc, les photos n° 6,
26 n° 7, hein, sur la liste DAR-OTP-0109-1421.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [14:35:27] Voilà la première, et la deuxième se termine par 1422 — la numéro 7.

1 R. [14:35:43] Oui.

2 Q. [14:35:46] Vous l'avez vu de vos propres yeux donc, je pense que vous êtes dans la
3 meilleure position possible pour décrire le logement.

4 R. [14:35:56] « Logement », c'est un mot assez ambitieux. Je me souviens bien de cette
5 photo, vous voyez qu'il y a une dame qui porte une robe ou une cape ou un sari
6 orange, un châle orange autour d'elle. Dans le... On le... la voit dans la... dans le
7 coin, en bas à droite, avec un enfant, je me souviens bien d'elle, parce que, allant à
8 l'encontre des instructions, je lui avais donné le peu d'argent que j'avais avec moi
9 parce que j'avais beaucoup de compassion pour son calvaire.

10 Ces camps... donc, ce camp... ces camps sont divisés en deux types : les premiers
11 camps étaient ceux qui étaient gérés par les ONG, d'une certaine façon, protégés par
12 les autorités locales, très bien organisés, soutenus. Vous pouviez voir des tentes
13 alignées, certaines structures d'hygiène et des matériaux pour couvrir les personnes.
14 De l'autre côté, il y avait des camps qui étaient en dehors des villes principales, les
15 personnes des villages avaient peur pour leur vie et allaient vers des centres très
16 peuplés en pensant qu'ils seraient là les... mieux protégés. Et on voit que c'est la
17 saison des pluies, vous le voyez à l'état du sol.

18 Je n'ai pas de chiffre, donc, je ne sais plus exactement, mais la mortalité infantile était
19 très choquante : il y a des photos d'enfants, des enfants qui, d'une manière générale,
20 souffrent de malnutrition, sont très vulnérables à la diarrhée, qui est extrêmement
21 mortelle, et on voit qu'ils regardent vers moi, on peut l'imaginer, dans l'espoir d'aide
22 ou d'alimentation.

23 Ces camps étaient difficiles à comprendre ou plutôt à accepter, devrais-je dire, parce
24 que les conditions étaient tellement déplorables, et de plus, le soir, des milices d'un
25 camp ou de l'autre venaient souvent dans le camp s'emparer de nourriture — et si
26 vous me le... pardonnez-moi, mais violaient des femmes — et rodaient dans le camp
27 la nuit, donc, ce n'étaient pas des endroits sûrs la nuit, c'était vraiment extrêmement
28 effrayant.

1 Et l'autre chose que je peux dire, c'est qu'il y avait de grandes différences d'opinion,
2 à savoir est-ce que les camps devaient-ils être encouragés ou soutenus ? Certains
3 pensaient que cela encourageait davantage la migration des villageois de leurs
4 villages jusqu'à ces camps ou bien est-ce qu'il fallait convaincre les gens de rentrer
5 chez eux, et donc, ne pas apporter de soutien à ces camps ? Donc, ces personnes
6 étaient véritablement les victimes des politiques de l'époque, et il y a
7 malheureusement de nombreuses personnes qui sont décédées ; ça, c'est une
8 certitude.

9 Q. [14:39:32] Il y a quelques autres photos que j'aimerais vous montrer.

10 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:39:36] La numéro 8 sur notre liste,
11 DAR-OTP-0109-1291.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Q. [14:39:49] Dans votre annexe explicative, elle est intitulée « Al Geneina, 10 mai,
14 015, jpeg. » Il semblerait que ce soit une photo prise à un camp de personnes
15 déplacées intérieur à Sisi ; est-ce que vous vous en souvenez ?

16 R. [14:40:06] Oui, je crois que je me souviens de Sisi. C'est l'exemple d'un camp qui,
17 probablement, s'est développé autour d'un village comme Sisi. Donc, Sisi, à l'époque,
18 vous verrez que les conditions sont un petit peu meilleures, c'est-à-dire que les
19 enfants ont l'air mieux nourris, ce n'est pas la saison humide, donc, il est plus facile
20 d'avoir une... une meilleure vie, un meilleur assainissement. Vous voyez qu'il y a
21 des... Je pense qu'ils pouvaient apporter certains matériels de chez eux pour établir
22 une forme d'infrastructures. Et dans le coin en bas, à droite... au milieu, en bas, à
23 droite, on peut voir qu'il y a une sorte de magasin, donc des sacs roses, ils peuvent
24 faire du pain, le mettre dans ces sacs et c'est vendu par des entrepreneurs locaux.

25 Donc, ce camp, j'imagine, a dû être établi il y a un certain temps et les conditions
26 sont meilleures. Et il y a également des hommes dans ce camp. Dans la photo
27 précédente, il n'y avait que des femmes et des enfants, les hommes n'y étaient pas,
28 soit parce qu'ils ne s'y... ne s'y sentaient pas en sécurité, ou bien, comme on nous le

1 disait d'un côté ou de l'autre, les hommes étaient partis se battre avec les rebelles.
2 Donc, chaque camp racontait sa propre histoire, les conditions étaient très
3 circonspectes par rapport à l'environnement, à la période de l'année et le type de
4 relation avec les groupes rebelles locaux, et également dans quelle mesure ils étaient
5 soutenus par les grandes agences. Là, je ne vois pas de signe visible du Programme
6 alimentaire mondial ou de l'UNHCR, tout semble plutôt autochtone.

7 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:42:32] Peut-être pourrait-on
8 rapidement regarder, s'il vous plaît, la photo n° 9 sur notre liste : DAR-OTP-0109-
9 1300.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [14:42:46] Il s'agit du même camp que le précédent, Sisi, à une heure de voiture
12 d'Al Geneina.

13 R. [14:42:59] Donc, un anthropologue pourrait vous le dire sans doute très
14 facilement, de quelle tribu, de quel groupe ils proviennent, étant donné les différents
15 tapis en paille ; les différentes tribus ont différentes méthodologies, différents signes
16 distinctifs sur leur artisanat. Mais là, ce que l'on peut voir, c'est que la saison sèche,
17 donc les conditions étaient meilleures, on voit qu'il y a plus de plastique, le plastique
18 bleu, par exemple, j'imagine, vient du... de l'UNHCR ou du PAM, qui fournissaient
19 ces bâches en plastique. Vous pouvez également voir que les choses sont
20 raisonnablement bien organisées, il n'y a pas d'égout ouvert sur le sol, comme on le
21 voyait sur la première photo. Et j'imagine, encore une fois, que c'est un camp qui
22 existe depuis longtemps. On voit qu'il y a également du vert, ce qui veut dire qu'il y
23 a un certain ordre puisque, généralement, la première chose à être sacrifiée, ce sont
24 les arbres, les habitants des camps sont forcés de les couper pour du bois pour le feu.
25 Donc, je peux imaginer que ces camps sont bien supervisés et que c'est un endroit
26 relativement sain, autant que je puisse voir.

27 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:44:31] Pouvons-nous voir la
28 pièce 10, s'il vous plaît : DAR-OTP-0109-1304.

1 Q. [14:44:40] Il devrait encore s'agir du même camp.

2 R. [14:44:46] Je ne sais pas si c'est le même camp. Il y a mes notes qui sont assez
3 exactes, mais ce que je peux dire par rapport à ces photos, c'est que c'était la
4 première fois que j'avais un appareil photo numérique. Donc, je ne peux pas dire
5 que j'étais un très bon photographe ou un photographe professionnel, je ne peux pas
6 y prétendre.

7 Et d'autre part, il faut faire très attention lorsqu'on prend des photos dans les camps.
8 Les gens y font objection en disant que vous volez leur image ; deuxièmement... et
9 deuxièmement, pour des questions de sécurité. Ils avaient peur que leurs photos
10 ressortent quelque part.

11 Ce camp est en moins bon état, vous voyez les égouts ouverts à l'avant, vous voyez
12 qu'il y a du bois un peu partout, pas très bien organisé. Il y a quelques habitations
13 qui ont été construites, on a l'impression qu'elles sont là depuis un certain temps et
14 puis quelques types de toiture. Et puis il y a des hommes également. Donc, je dirais
15 que ce n'est probablement pas si mal en termes de camp, en tout cas, mais mieux que
16 les deux, trois premières photos que vous m'avez montrées. Mais encore une fois,
17 pour estimer la taille des camps, il pouvait y avoir jusqu'à 30, 40 000 personnes dans
18 ces camps, en tout cas, du côté du Darfour.

19 Q. [14:46:24] Oui, vous l'avez dit dans votre déclaration au Bureau du Procureur et
20 également dans la réunion de préparation avec mon confrère, M^e Edwards, disant
21 que la situation dans les camps était très différente d'un camp à l'autre.

22 Et vous avez également parlé d'un autre camp, Zam Zam, que vous avez appelé un
23 camp modèle.

24 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:46:52] Pouvez-vous afficher
25 l'élément 10 sur notre liste : DAR-OTP-0109-1310.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [14:47:03] Pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par « un camp
28 modèle contrôlé de façon stricte » ?

1 R. [14:47:10] Oui. Les camps étaient très politiques, dans le sens où certains camps...
2 les... le gouvernement soudanais voulait vraiment y amener des visiteurs, des
3 visiteurs de haut niveau ou des personnes qui souhaitaient voir le camp pour
4 quelque raison que ce soit. Et donc, c'étaient des camps autour d'Al Fasher très bien
5 organisés. Vous pouvez voir qu'il y a... que toutes les tentes sont couvertes de
6 plastique avec un système de cordage pour les maintenir en place. On peut imaginer
7 qu'il pouvait y avoir des écoles gérées par l'une des ONG, par exemple l'UNICEF.
8 En arrière-plan, je vois qu'il y a deux toilettes, vous voyez les deux rectangles gris, si
9 vous regardez au centre...

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 ... Oui, parfait. Vous voyez qu'il y a ces gris... ces blocs gris, qui sont donc des
12 toilettes très rudimentaires. Et vous voyez que les enfants sont bien habillés. Il n'y a
13 pas d'égout ouvert. C'est le type de camp qui aurait été très largement soutenu par
14 les ONG et gardé par la... les polices locales et les forces du gouvernement du
15 Soudan. Ils ne voulaient plus de... pas plus de problèmes dans les camps que
16 nécessaire.

17 C'étaient des zones potentiellement dangereuses, donc.

18 Voilà pour ma propre description d'un camp modèle, là où on pouvait amener des
19 visiteurs. Vous pouvez être certain qu'on ne leur aurait pas montré des camps qui
20 apparaissaient dans les deux premières photos. Et ces camps attiraient beaucoup
21 d'aide. Il y a... il y avait beaucoup d'ONG autour de l'organisation principale, donc
22 autour des centres de population comme Al Fasher et, dans une certaine mesure, Al
23 Geneina. Pour des raisons de sécurité, souvent, ils ne pouvaient pas quitter ces
24 centres très peuplés, donc les ONG ou les organisations donc, ils mettaient leurs
25 ressources dans les camps où c'était possible de le faire. Souvent, ces camps étaient
26 contrôlés de façon stricte par les agences respectives et par le gouvernement du
27 Soudan, qui aimait savoir qui était dans les camps. Ce qui, parfois, décourageait les
28 gens d'y aller.

1 Q. [14:50:15] Cette photo, d'après vos notes, a été prise entre septembre et
2 décembre 2004 ; est-ce possible ?

3 R. [14:50:22] Oui, parce que je crois que c'est à l'extérieur d'Al Fasher. Quand je suis
4 arrivé à Al Fasher pendant les trois ou quatre premières semaines, comme je l'ai dit
5 un peu plus tôt à votre collègue du Bureau du Procureur, j'étais basé autour d'Al
6 Fasher et mes premières patrouilles étaient dans cette zone. Et à mon souvenir,
7 c'était juste en dehors d'Al Fasher, qui... ce qui, par nature ou par rapport au
8 calendrier, signifierait que c'était à la fin septembre ou début octobre puisque,
9 comme je l'ai dit, à ce moment-là, j'étais déployé à Al Geneina.

10 Q. [14:51:03] Vous souviendriez-vous si vous voyiez d'autres camps de déplacés
11 intérieurs de ce type dans les secteur 3 et 7, dans l'état du Darfour occidental
12 pendant votre déploiement ?

13 R. [14:51:19] Peut-être. Excusez-moi. Dans le secteur 3... Alors, secteur 7, je n'y ai été
14 exposé que pendant les deux ou trois premières semaines. C'est à ce moment-là que
15 j'étais à Al Fasher. Mais ensuite, je n'ai eu que très peu à faire avec tout ce qui était
16 en dehors de ma zone.

17 Et le secteur 3... pour le secteur 3, qui était Al Geneina, mon souvenir à l'heure
18 actuelle, c'est que je n'ai rien vu d'aussi bien organisé ou bien soutenu que ce que je
19 vois ici. Plus souvent, c'était davantage similaire à ce que je vous ai montré
20 précédemment. Donc, des choses terribles comme avec la dame qui portait la robe
21 orange, et d'autres un peu moins terribles parce que les camps étaient là depuis un
22 moment, ils étaient un peu mieux établis. Mais pas comme celui-ci, là, vous voyez
23 qu'il y a beaucoup d'aide étrangère, beaucoup d'organisation, et c'est symbolisé
24 vraiment par les deux blocs de toilette. Les experts sur les camps ont toujours peur
25 de la diarrhée et des infections liées aux égouts. Je me suis retrouvé dans une
26 situation horrible de ce genre, ils essaient vraiment d'empêcher cela.

27 Donc, pour répondre à la question, non, je n'ai pas de souvenir d'avoir vu cela dans
28 le secteur 3, seulement à Al Fasher.

1 Q. [14:53:01] Merci.

2 Pouvons-nous revenir brièvement à Mukjar, qui a déjà été mentionné plusieurs fois ?

3 Vous souvenez-vous si pendant votre visite ou déploiement à Mukjar, vous avez
4 visité des camps de déplacés intérieurs autour de cet endroit ?

5 R. [14:53:27] Alors, je me souviens, les camps de déplacés intérieurs, parfois, étaient
6 aux confins des villages ou des villes ; parfois, ils étaient dispersés dans la ville.

7 D'après mes souvenirs, à Mukjar, les personnes déplacées intérieures que j'avais
8 rencontrées étaient des déplacés intérieurs qui résidaient dans la ville. Mon souvenir
9 de Mukjar, c'était un endroit très vaste, très étalé, avec beaucoup de petites huttes, et
10 d'après mes souvenirs, la plupart des déplacés intérieurs étaient dispersés parmi la
11 population locale ou dans différentes parties de la ville. Mais je ne me souviens pas,
12 à moins qu'il y ait une photo qui indique Mukjar, un camp très étalé comme on le
13 voit à Al Fasher, non.

14 Et je ne sais pas... j'espère avoir le droit de dire cela, mais l'une des choses, souvent,
15 c'était... que je voyais, c'étaient des rapports sur la situation au Darfour qui avait été
16 écrits dans des endroits en dehors du Darfour. Pendant les 12 mois où j'étais là, je
17 n'ai pas rencontré de nombreux journalistes sur le terrain, parce que ce n'était pas
18 suffisamment sûr pour eux. Et dans de nombreux cas, je me suis dit que les
19 informations étaient inexactes.

20 Q. [14:55:09] Merci. J'en arrive au dernier sujet.

21 J'aimerais vous montrer deux photos supplémentaires.

22 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:55:15] Madame la greffière
23 d'audience, l'élément 5 sur notre liste, cinquième page.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [14:55:28] Vous avez parlé de ce vous appelez « un village africain typique », la
26 localisation étant « sud d'Al Geneina », date : « environ... aux environs de
27 mars 2005. »

28 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:55:41] Donc point 5 sur la liste, mais

1 peut-être peut-on passer à l'image qui est l'image numéro 13, la photo 13.

2 DAR-OTP-0109-1338.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [14:56:18] Pouvez-vous nous décrire d'où vous avez pris cette photo ? Pouvez-
5 vous la décrire, s'il vous plaît ?

6 R. [14:56:27] C'est une photo prise d'hélicoptère, alors que nous revenions d'une
7 patrouille. C'était très dangereux de prendre ces photos parce que le gouvernement
8 du Soudan... les représentants du gouvernement du Soudan étaient très hostiles à ce
9 que je prenne des photos, ce qui représentait... de ce qui représentait les populations
10 arabes nomades. Donc, il s'agit d'un camp arabe pour différentes raisons. Tout
11 d'abord, sa localisation au sud d'Al Geneina.

12 Deuxièmement, si vous vous concentrez sur les personnes, elles se trouvent dans la...
13 elles sont habillées de la... tenue traditionnelle, cette longue robe blanche, tenue
14 traditionnelle des nomades. Les huttes sont construites d'une certaine façon, on m'a
15 dit que c'était plutôt typique des populations nomades. Et ce sont des installations
16 isolées, comme on le voit depuis les airs, et il semblerait — j'insiste sur « il
17 semblerait » — c'étaient ces populations... c'est vers ces populations que les Janjaouid
18 nomades étaient attirés. Bien sûr, je ne peux pas le confirmer, mais vous voyez que
19 c'est assez prospère dans le sens où il y a beaucoup d'animaux, des chèvres — je
20 crois dans ce cas, des ânes. Il y a également des pâturages, il y a du maïs, des
21 céréales pour les chèvres, c'est assez confortable. Chaque famille bénéficie de son
22 propre logement et je dirais que c'est typique des lieux de nomades de petite taille.
23 Nous étions l'un des seuls groupes qui avait accès à ce type d'images parce que notre
24 hélicoptère était, à ma connaissance, le seul hélicoptère non militaire qui avait accès
25 à cette zone.

26 M^e von WISTINGHAUSEN (interprétation) : [14:58:31] Pouvons-nous afficher
27 l'élément 14 de notre liste, DAR-OTP-0109-1438 ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [14:58:52] Encore une fois, d'après votre tableau explicatif, il s'agit d'un village
2 typique de la région.

3 R. [14:59:04] Oui, je crois. Et encore une fois, je ne peux pas contredire ce que j'ai
4 écrit. J'ai utilisé cette image dans de nombreux cas pour expliquer ce à quoi
5 ressemblait le Darfour. Là, vous voyez un exemple de la topographie que j'ai essayé
6 d'expliquer un petit peu plus tôt, ce désert de type savane avec des rivières qui ont
7 séché, donc de la végétation correspondante. Et c'est quelque chose qui est typique
8 de la topographie et de l'utilisation de la terre.

9 Ici, ce qui est intéressant, et je ne prétends pas être un expert, c'est qu'on peut voir
10 des chevaux. Les chevaux étaient généralement associés soit aux forces
11 gouvernementales, soit à ce que l'on décrivait comme des Janjaouid. Vous voyez
12 aussi que les huttes sont divisées en différentes unités, ce qui correspond aux
13 différentes familles. Et je crois que ça pourrait être un camp zaghawa, mais je ne
14 peux pas être certain ; cela dépend de la façon dont les huttes sont construites. On
15 sait que l'artisanat est très spécifique, mais en tout cas, c'est une bonne photo qui
16 permet de décrire l'environnement. Et je dirais qu'il s'agit là d'une zone bien
17 organisée et très prospère étant donné la quantité de bétails et les gens semblent
18 pouvoir se déplacer sans trop de restrictions ou de difficultés.

19 Q. [15:00:53] Seriez-vous en mesure de nous dire si vous avez visité un village à
20 majorité four ?

21 R. [15:01:06] Oui, j'ai vu dans mes notes aujourd'hui même qu'il y a un endroit où je
22 dis que c'est une ville four. Donc, oui. Ils ont tendance à se rassembler selon leur
23 ethnicité. Donc parfois, on se retrouve dans des zones masalit, four, dans une
24 moindre mesure, zaghawa. Je les soupçonne de... de... de travailler autour du
25 Moon... du Jebel Moon. Et vous verrez dans mes photos que j'ai eu accès à ces
26 populations nomades.

27 Maintenant, je dois dire aussi que je n'étais pas armé. J'avais décidé de pas être armé
28 et... et... et... et je disais clairement quand je circulais que je n'étais pas armé et que je

1 faisais simplement un rapport sur le maintien de la paix et sur la situation. J'ai
2 toujours essayé de faire de mon mieux pour éviter de me présenter pour eux comme
3 une menace. Je crois que c'est assez important.

4 Q. [15:02:24] Dernière question. Il y a beaucoup d'autres photos, je ne vais pas toutes
5 les montrer car cela nous prendrait trop de temps, mais vous avez également pris
6 des photographies de maisons brûlées, de villages abandonnés, de villages vides.

7 Seriez-vous en mesure de dire ce qu'il est advenu de ces populations, des gens qui
8 habitaient dans ces villages et pourquoi ils ont dû quitter ces villages, ils ont quitté
9 ces villages ?

10 Seriez-vous en mesure de nous dire s'ils ont juste quitté les villages parce qu'ils
11 étaient nomades ou parce qu'il s'agissait de villages qui avaient été détruits ? Est-ce
12 que c'est quelque chose que vous avez pu observer ?

13 R. [15:03:13] C'est pour moi la question essentielle de... du temps que j'ai passé au
14 Soudan. Et je ne souhaite pas évidemment manquer de respect aux victimes, mais où
15 sont les cours... les corps ? Dans beaucoup de villages que j'ai visités, brûlés, je n'ai
16 pas vu de fosses communes, et pourtant, je les ai cherchées. Alors, j'ai vu quelques
17 tombes, quelques cadavres malheureusement car ce n'est pas une expérience
18 agréable, mais je n'ai pas vu... aucune... — comment dire — ... aucun groupe de...
19 pour dire comme ça, un tas de cadavres de villageois, hein.

20 Donc, je pense, c'est ce que ça signifie pour moi, que les gens ont fui leurs villages
21 avant les raids et que ce sont les... les... les auteurs de ces actes qui incendiaient les
22 villages, qui souhaitaient davantage passer un... un message : « Voilà ce que nous
23 faisons de votre village. Et voilà ce que nous ferons si vous revenez. » Et donc — et
24 c'est mon opinion et ce n'est que mon opinion, je le reconnais volontiers — d'après
25 moi, il devait y avoir des préavis aux attaques, c'est-à-dire que les gens étaient
26 avertis que le village allait être attaqué, et puis ils ont... ils... ils fuyaient. Il y a eu un
27 cas où... qui constituait une situation un peu... un peu habituelle, quelqu'un qui m'a
28 dit qu'une personne blanche est venue et... leur disant que leur village a été attaqué,

1 qu'ils devaient fuir. Il y avait beaucoup d'acteurs impliqués, certains de dimension
2 internationale et... et... et... chacun avait ses... ses intérêts à ce que la situation
3 continue au Darfour, continue d'être instable, pour justement déstabiliser. Et il y
4 avait plusieurs parties prenantes qui souhaitaient que les... les villageois partent et
5 ne reviennent pas. Et j'ai... j'ai... j'ai jamais vu plus de huit ou neuf ou 10 cadavres. En
6 général, on observait des... des cadavres assassinés à l'arme blanche, par exemple,
7 mais on n'a jamais vu — comment dire — de civils qui seraient fusillés, par exemple
8 et ce qui pourrait correspondre à ce que j'ai vu dans d'autres parties du monde.

9 Alors, j'ai lu des rapports sur les atrocités perpétrées, mais je n'ai jamais vu dans le
10 secteur 3 — comment dire — plus d'une douzaine de cadavres. Voilà ce que j'ai vu,
11 personnellement. C'est tout ce que je peux dire. Et ce que je peux dire, c'est que ce
12 que j'ai vu, eh bien, parfois, ça ne correspondait pas aux messages que l'on entendait
13 sur ce qui se passait au Darfour, parce que ce n'était pas ce qui se passait dans le
14 secteur 3 lorsque j'y étais.

15 Q. [15:06:23] Merci, j'ai fini. Merci beaucoup pour votre déposition.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:06:29] Maître Edwards,
17 questions supplémentaires ?

18 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:06:34] Non, pas de questions supplémentaires. Je
19 n'ai pas d'autres questions.

20 Merci, Mesdames les juges.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:06:40] Je vérifie juste.

22 Chers collègues, des questions ?

23 QUESTIONS DES JUGES

24 M^{me} LA JUGE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [15:06:53]

25 Q. [15:06:55] Bon après-midi, Mon Colonel. J'ai quelques questions à vous poser.

26 J'ai vu que vous avez dit qu'il y a une différence entre un officier de renseignement
27 et un officier de police militaire. Pouvez-vous m'expliquer quelles sont ces
28 différences, s'il vous plaît ?

1 R. [15:07:18] Pour moi, l'officier de police militaire traite des faits et des preuves et il
2 essaie d'expliquer une scène de crime en s'appuyant sur ce qu'il ou elle voit. Un
3 officier de renseignement, c'est — enfin, je crois — qu'il s'appuie davantage sur les
4 informations et sur les déductions, la conjoncture... conjecture. Et alors, ça devrait
5 arriver au même résultat, mais en tout cas, moi, en tant qu'officier de police militaire,
6 je n'ai jamais été ni souhaité être un officier de renseignement. Donc ma mission,
7 pour moi, ça a toujours été de voir, d'observer et d'essayer d'expliquer à travers ce
8 que je vois ce qui s'est passé, et donc, prêté moins d'intention... d'attention à ce que
9 j'entends ou à toute autre forme de conjecture. Donc vraiment, je me fie à ce que je
10 vois, aux faits, pour ainsi dire. Et puis, j'ai reçu aussi une certaine formation en
11 technique légale, de médecine légale ; donc ça, je l'ai utilisé aussi.

12 Q. [15:08:44] Merci. Est-ce que vous étiez... allé au Darfour avant juillet 2004 ?

13 R. [15:08:51] Non, c'était la première fois que j'y... j'y... j'y allais. Et, en fait, j'en... j'en
14 savais vraiment... vraiment pas grand-chose de cette région, et les gens que je
15 connaissais également. Donc, ma préparation a été quand même très basique, de
16 même, d'ailleurs, que mon équipement.

17 Q. [15:09:11] D'accord. Vous avez parlé de plusieurs affiliations tribales : vous avez
18 parlé des Four, vous avez parlé des Zaghawa ; Zaghawa ; c'est ça ? Les Masalit et des
19 tribus arabes. Est-ce que vous étiez en mesure, vous étiez capable — alors, c'est pas
20 une question d'anthropologie, hein — mais d'après ce que vous avez pu voir sur
21 leurs visages, par exemple, étiez-vous en mesure de les différencier les uns des
22 autres ?

23 R. [15:09:43] Non, non, je n'étais pas en mesure de les différencier. Alors, je vous ai
24 dit, j'ai été au Rwanda pendant le génocide ou après le génocide, il y avait des
25 différences entre Tutsi et Hutu, mais c'est plutôt l'exception, plutôt que la règle.
26 Donc, j'essaie toujours de faire attention, d'identifier... en essayant d'identifier
27 quelqu'un en fonction de leurs traits physiques, pour ainsi dire. La réponse est non.
28 Je ne pouvais pas les différencier et je crois pas que beaucoup pouvaient, peut-être

1 des autochtones, mais certainement pas moi.

2 Q. [15:10:17] D'accord, merci. Autre question.

3 Pour être tout à fait juste, je devrais vous indiquer les paragraphes auxquels je fais
4 référence, Mon Colonel, colonel Markey.

5 Là, c'est... Attendez, je... je vais le trouver.

6 Ah, oui, c'est celui-là. C'est celui-ci.

7 Donc, février... le... la déclaration de 2000... février 2024 qui donc a été relue en
8 mars 2024, hein. Je me penche sur le paragraphe 25, dernière phrase.

9 R. [15:11:25] C'est celle qui commence par : « parfois, j'ai vu des éléments » ?

10 Q. [15:11:34] Oui, c'est ça. Quel est le fondement de cette conclusion, s'il vous plaît ?

11 R. [15:11:40] Bah, donc, comment dire, j'arrivais et on me disait voilà,
12 typiquement : « 40 Janjaouid ont attaqué le... le camp et beaucoup ont été tués. »
13 Alors, je dirais d'abord que sur le terrain et sur les dégâts, je pourrais dire qu'il y
14 avait pas 40 cavaliers, car ça fait quand même beaucoup, et puis ensuite,
15 deuxièmement, où sont les cadavres ? S'ils me montraient les tombes, on les
16 déterrait, ce qui était très désagréable, mais tout ce qu'on trouvait encore une fois,
17 c'étaient les corps d'une ou deux personnes et non pas les... les... les résultats de
18 massacres tels qu'ils se prétendaient avoir... avoir passé.

19 Q. [15:12:27] D'accord.

20 Sur la même déclaration, paragraphe 29, s'il vous plaît, la première phase.

21 R. [15:12:37] Oui.

22 Q. [15:12:38] Encore une fois, même question. Quel est... Sur quel fondement vous...
23 vous... appuyez-vous pour dire ça, que dans certains cas, les témoins étaient orientés
24 ou formés par les groupes rebelles ?

25 R. [15:12:56] Parfois, lorsqu'on venait enquêter, c'était suite à un rapport ou à une
26 demande qui nous... c'était formulé d'enquêter sur une atrocité supposée. Alors, je ne
27 contre-interrogeais pas directement les témoins, mais parfois, j'ai ressenti que les
28 histoires racontées ne correspondaient pas aux événements, aux faits et que parfois,

1 il y avait eu une sorte de répétition préalable. C'est mon point de vue.

2 Q. [15:13:32] C'est votre point de vue ?

3 R. [15:13:34] C'est mon point de vue.

4 Q. [15:13:36] Bien. Paragraphe 31, s'il vous plaît. Il y avait également des acteurs
5 extérieurs, y compris de pays occidentaux. Cette partie-là, là, vous voyez ?

6 R. [15:13:47] Oui, je vois, Madame la juge.

7 Q. [15:13:49] Encore une fois, pouvez-vous me dire quels étaient les fondements de
8 cette conclusion ?

9 R. [15:13:56] Il y avait certaines puissances occidentales, je ne sais pas... je ne peux
10 pas les mentionner en audience publique, qui avaient des intérêts stratégiques au
11 Darfour, et du personnel sur le terrain que j'ai rencontré, du personnel militaire,
12 parfois en uniforme, parfois non.

13 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:14:24] Pardonnez-moi, Madame la juge, peut-
14 être pourrions-nous aller à huis clos partiel ?

15 Ce... n'était pas un domaine sur lequel j'entendais amener le témoin, parce que bon,
16 c'était pas le cas, je sais que le témoin a des choses à dire là-dessus, mais peut-être
17 pourrions-nous le faire à huis clos partiel ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:14:47] Je pense que la
19 raison pour laquelle la juge Alexis-Windsor pose cette question, c'est que la
20 déclaration en parle sans expliquer nullement pourquoi on en parle.

21 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:14:58] Oui, je ne souhaite pas dissuader la
22 question, bien entendu et... mais peut-être que pour avoir une réponse complète, on
23 peut faire ça à huis clos partiel.

24 M^{me} LA JUGE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [15:15:08] D'accord, peut-être
25 que j'y reviendrai. Voyons, avançons un peu, on va voir. Très bien. Ah ! Bah,
26 d'ailleurs on y va. Donc, j'avance.

27 R. [15:15:18] Je peux expliquer ?

28 M^{me} LA JUGE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [15:15:23] Une seconde, s'il vous

1 plaît.

2 Pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 15)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:15:36] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Mesdames les juges.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 15 h 21)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:22:08] Nous sommes en audience publique,

13 Mesdames les juges.

14 M^{me} LA JUGE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [15:22:10] Merci beaucoup.

15 Q. [15:22:11] Dernière question, c'est la déclaration suivante, la déclaration du

16 19 juillet 2006 : est-ce que vous pouvez vous en munir, s'il vous plaît, ce serait le

17 paragraphe 41 ?

18 *(Le témoin s'exécute)*

19 Ça commence par : « Il ne fait aucun doute à mes yeux... »...

20 R. [15:22:34] *(Intervention non interprétée)*

21 Q. [15:22:35] ... « je n'ai aucun doute », une déclaration très forte. Dites-moi, Colonel

22 Markey, sur quoi vous fondez-vous pour arriver à cette conclusion ?

23 R. [15:22:57] Ce village où... dont j'ai parlé tout à l'heure et où j'ai trouvé les... les

24 outils, c'est un village masalit contrôlé par l'Armée de libération du seigneur, enfin,

25 SLA — pardon — et abandonné. Donc, je pense vraiment que le SLA avait organisé

26 notre visite en quelque sorte ou... ou encadré notre visite pour nous donner

27 l'impression que le gouvernement du Soudan brûlait ces villages et forçait les gens à

28 partir.

1 Q. [15:23:30] Pourquoi croyez-vous cela ?

2 R. [15:23:33] Eh bien, parce que nous avons trouvé... parce que nous avons trouvé
3 ces outils et... et... et parce qu'on s'adressait directement aux représentants SLA du
4 village, et donc, on lui a posé la question et en disant : « Voilà, c'est votre village,
5 c'est votre peuple, et vous le faites perdre le temps et vous mettez en danger en plus
6 en nous... en plaçant dans cette situation orientée, disons ».

7 Q. [15:24:04] Combien de fois c'est arrivé ?

8 R. [15:24:07] Bah, je me souviens d'une, voire deux fois, mais plusieurs fois, par
9 ailleurs, j'avais la sensation que les patrouilles de l'Union africaine étaient utilisées
10 pour transmettre des messages, c'est-à-dire que nous étions manipulés, que l'on nous
11 amenait dans des endroits pour des raisons politiques par l'un ou l'autre des acteurs
12 impliqués.

13 Q. [15:24:31] Alors, ça fait plusieurs fois que je dis que c'est ma dernière question,
14 mais je sais que cette fois-ci, ça l'est.

15 Quel est le fondement de vos suppositions — j'essaie d'aller au cœur de l'affaire ?

16 R. [15:24:45] Il y avait plusieurs acteurs et plusieurs intérêts en jeu au Darfour : ceux
17 qui voulaient que les gens fuient par des camps et retournent dans leurs villages et...
18 et normaliser la situation, d'autres souhaitaient que la situation continue telle quelle,
19 et que les camps perdurent et que les gens, eh bien, abandonnent leurs villages et...
20 et traversent la frontière. Ils ne souhaitaient pas un retour à une vie normale à ce
21 moment-là. Par exemple, il y a eu une occasion — je l'ai mentionnée tout à l'heure —,
22 on m'a dit que Hadjaoui (*phon.*) était venu et... et leur avait dit de partir du village.
23 Donc, voilà, c'est tout ce que je peux dire.

24 Q. [15:25:36] Merci beaucoup.

25 M^{me} LA JUGE ALEXIS-WINDSOR (interprétation) : [15:25:28]

26 C'est toutes mes questions, je n'en ai pas d'autres.

27 M^{me} LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [15:25:50]

28 Q. [15:25:51] O.K. Monsieur le témoin, j'ai une... une préoccupation.

1 Vous n'entendez pas ? Ça va ?

2 (*L'huisserie d'audience assiste le témoin*)

3 R. [15:26:31] (*Intervention non interprétée*)

4 Q. [15:26:33] O.K. Je vais m'exprimer en français, Monsieur le témoin.

5 R. [15:26:36] Mm-hm.

6 Q. [15:26:37] J'ai une petite préoccupation à partager avec vous, mais... mais avant
7 cela, je... vous disiez tout à l'heure, en répondant à une question de la juge Alexis-
8 Windsor, que vous avez l'impression qu'on vous emmenait à des endroits pour des
9 raisons politiques. Mais qu'est-ce que vous mettez dans le « on », là ? Qui sont... Qui
10 sont ces... ces... ces... Quand on dit « on », c'est que vous entendez par là qu'il y a des
11 personnes ou bien des institutions qui vous... qui vous emmenaient à des endroits
12 pour des raisons politiques ? Qu'est-ce que vous mettez dans le « on » ?

13 R. [15:27:24] (*Intervention non interprétée*)

14 M^{me} LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [15:27:35] On n'a pas la traduction. Il n'y a pas la
15 traduction.

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:27:43] Excusez-moi. Si vous voulez bien
17 demander au témoin de répéter, s'il vous plaît.

18 Désolé.

19 M^{me} LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [15:27:49]

20 Q. [15:27:49] Vous pouvez répéter, s'il vous plaît ?

21 R. [15:27:52] Les patrouilles de l'Union africaine avaient l'ordre... recevaient leurs
22 ordres depuis leur siège d'Al-Fasher. En général, c'était la conséquence de rapports
23 qui ont été faits sur des atrocités commises dans un village particulier, dans une
24 zone particulière. Souvent, les villages étaient liés à un groupe ethnique particulier.
25 Donc, nous nous déployions sur ces villages pour enquêter sur les rapports qui
26 avaient été faits. Beaucoup des groupes ethniques différents souhaitaient nous
27 montrer qu'ils avaient été attaqués par d'autres forces. Et donc, ils avaient un certain
28 intérêt à ce que les patrouilles aillent enquêter dans leur zone à propos des rapports

1 reçus, et faisaient des rapports, donc. Et parfois — c'est mon opinion — j'avais
2 l'impression qu'on était orientés parce qu'ils... vers tel endroit en particulier parce
3 qu'ils voulaient s'assurer que nous faisons rapport selon lequel leur tribu, leur
4 groupe était attaqué, par exemple. Parce que c'était jamais... Ou très souvent, c'était
5 pas clair de... à qui nous avons à faire. Il y avait vraiment beaucoup d'acteurs
6 différents. Les victimes étaient toujours les mêmes : les femmes et les enfants,
7 essentiellement.

8 Q. [15:29:44] On peut donc comprendre qu'il s'agit, en fait, des acteurs locaux ? Il
9 s'agit... Vous parlez des acteurs locaux, des acteurs qu'on voit sur place ?

10 R. [15:30:01] Parfois, c'étaient des milices locales, parfois des groupes davantage
11 coordonnés par une partie ou l'autre. Parfois, c'était juste une querelle de villages,
12 parfois c'était une attaque plus organisée ou un nettoyage plus... plus organisé.
13 Voilà. Donc, j'ai eu cette opinion parfois, cette sensation parfois, mais enfin c'est pas
14 la... quelque chose qui peut s'appliquer à tout ce que j'ai vu. Je crois que le conflit a
15 fait l'objet d'une simplification excessive, conséquence des rapports de gens qui,
16 d'après moi, n'avaient pas beaucoup la possibilité de vérifier ce qu'ils disaient.

17 Q. [15:30:52] Merci. J'en viens maintenant à ma préoccupation, Monsieur le témoin.
18 En vous écoutant tout au long de votre déposition, je... j'ai cru comprendre que
19 vous... en... en nous... en... en présentant le contexte, le contexte de... de... de cette...
20 de cette situation, vous nous dites que lorsqu'on parle de... de... de massacres de
21 personnes, et tout, et que, vous, vous n'avez jamais vu trop de gens tués, trop de
22 personnes tuées, je vais vous poser la question en termes des... de droit humain :
23 quelle différence faites-vous entre une situation dans laquelle... — vous avez dit
24 12 personnes, vous n'avez jamais vu plus de 12 personnes — dans laquelle
25 12 personnes sont tuées et dans laquelle une centaine de personnes sont tuées, par
26 exemple ? Vous arrivez à faire une... une distinction en termes de... de violation des
27 droits de l'homme ?

28 R. [15:32:00] Non. Non, non, je ne fais pas de distinction. Je pense qu'à partir du

1 moment où il y a un mort, c'est bien malheureux, c'est sûr, en particulier, un... non-
2 combattant. Mais je n'ai fait que rapporter... relater ce que j'ai vu lors de l'année
3 passée sur place. Et je n'ai pas vu de massacres de grande ampleur des populations,
4 tels qu'on nous faisait croire que cela arrivait dans les médias. En tout cas, je ne les ai
5 pas vus dans le secteur 3. Si une personne, une seule personne meurt, c'est une
6 tragédie. Si 100 personnes meurent, c'est une tragédie aussi. Ce sont 100 tragédies. Je
7 n'ai vu que des nombres limités. Et... Et... Et bon, les photos le montrent, ce n'était
8 pas très agréable, c'est sûr, mais je n'ai pas vu ou je n'ai pas été le témoin de... de...
9 d'indices pouvant laisser penser à... — comment dire — à des destructions de masse
10 comme on a pu voir ailleurs dans le monde ou comme on en faisait état. Et puis, si
11 vous me le permettez, Madame le juge, je ne dis pas que ce n'est pas arrivé. Je dis
12 juste, simplement, que je ne les ai pas vus.

13 Q. [15:33:24] Dans le secteur 3 ?

14 R. [15:33:29] Dans le secteur 3, tout à fait. Tout à fait. C'est la seule zone que j'ai pu
15 couvrir pendant une période assez longue.

16 Q. [15:33:41] Merci. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:33:46]

18 Q. [15:33:46] Pour rebondir là-dessus, Mon Colonel. Vous étiez sur place, après un
19 cessez-le-feu, qui avait été convenu, quand bien même fut-il inefficace, et vous y
20 étiez comme observateur, n'est-ce pas ?

21 R. [15:34:05] Oui.

22 Q. [15:34:08] Est-ce qu'on vous avait dit ce qui s'était passé dans la période
23 précédente — grosso modo mars 2003 jusqu'à mars-avril 2004 ?

24 R. [15:34:20] Oui, oui, j'ai... j'ai lu, j'ai fait mes propres recherches, et cetera, mais il
25 n'y a pas eu de — comment dire ? — de réunions de coordination sur les massacres
26 qui avaient pu survenir avant mon arrivée. À mon arrivée, nous comprenions que
27 notre travail était de faire état de toute violation ou de violation présumée du cessez-
28 le-feu.

1 Q. [15:34:43] J'aimerais revenir un instant au paragraphe de votre déclaration sur
2 lequel la juge Alexis-Windsor vous posait des questions. C'est dans votre déclaration
3 faite à la Défense récemment, au mois de mars 2024, au paragraphe 25. À la fin du
4 paragraphe, vous dites... enfin, vous décrivez encore une fois le village avec le pare-
5 feu et... et... et les éléments agricoles derrière la maison qui étaient brûlés. Vous en
6 parlez aussi dans votre déclaration de départ à l'OTP... au Bureau du Procureur.
7 Vous... Vous... Vous avez conclu que les rebelles l'avaient fait eux-mêmes. Et parfois,
8 vous dites que les conséquences des attaques janjaouid étaient exagérées, c'est ce que
9 vous dites lorsque vous dites qu'ils étaient 40 au lieu de 400, hein, « on voyait avec
10 les marques des sabots, et cetera. » Mais enfin, c'est ça ma question. Parfois, ça
11 avait... ça a été fabriqué ; est-ce que vous dites qu'une attaque a pu être... fabriquée,
12 inventée ? C'est ça que vous dites, en fait ou... ou vous dites simplement que c'était
13 juste une exagérations des faits ?

14 R. [15:36:20] Je dirais, avec tout le respect que je vous dois, un peu des deux. Parce
15 qu'à chaque fois qu'il y avait un rapport sur le... l'attaque ou que quelque chose
16 s'était passé, sans aucun doute — ou que quelque chose s'était produit. Mais les
17 conséquences de cette attaque n'étaient pas cohérentes avec le rapport que l'on
18 recevait. Par exemple, je me souviens m'être... avoir vu un terrain où 400 cavaliers
19 avaient supposé se trouver, et je me suis dit ce n'était pas possible. Et il y en avait
20 peut-être une... il y avait une quarantaine de corps. Et là, je me suis dit ces chiffres ne
21 sont pas cohérents. Ils continuent d'augmenter. Et excusez-moi, j'ai en fait oublié le
22 nom de cet endroit. Et l'une des difficultés, lorsque l'on travaille et que l'on essaie de
23 déterminer le lien entre... et la relation entre les allégations et les faits... et
24 quelquefois, c'était... c'était incohérent.

25 Q. [15:37:21] Oui. Et comme vous l'avez dit à juste titre, vous dépendiez beaucoup de
26 ce que vous pouviez voir de vos propres yeux, de ce que vous aviez entendu, de ce
27 que les interprètes vous disaient.

28 R. [15:37:29] Oui. Ceci était quelque peu nuancé par le fait qu'il n'y avait jamais

1 moins de huit personnes dans notre groupe qui écoutaient cela. Et moi, j'étais
2 toujours en arrière, à l'arrière, et il y avait beaucoup de personnes différentes... non
3 — pardon — beaucoup de personnes qui avaient des connaissances... différentes
4 connaissances linguistiques, par exemple, les rebelles qui parlaient essentiellement
5 l'anglais, (*inaudible*) qui parlaient très bien l'anglais, la plupart parlaient l'anglais, et
6 c'était difficile de... de... pour un interprète de donner une traduction qui n'était
7 erronée.

8 Q. [15:38:13] Bien. Nous le savons tous dans cette Cour, et je ne parle pas de fausses
9 traductions, mais quand il y a d'autres... le... le... le four, l'arabe et d'autres langues
10 tribales, il est quelque fois un petit peu difficile de savoir ce qui a exactement été dit
11 — et c'est ce que je voulais dire. Et en dehors de ce village avec le parfait... le pare-
12 feu — pardon —, et vous nous avez parlé de cela, est-ce qu'il y avait d'autres villages
13 où les... les preuves que vous avez vues laissaient entendre que ladite attaque avait
14 été délibérément orchestrée par le groupe qui avait le contrôle du village ?

15 R. [15:38:57] Non, parce que je ne pense pas que le groupe serait allé jusqu'à
16 autoriser des tueries. Il y avait des incendies, des destructions des villages, mais je
17 n'ai jamais vu dans les preuves que l'un des groupes rebelles soit allé au point de
18 permettre de massacrer les villageois pour fabriquer des... des preuves ou exagérer
19 l'attaque.

20 Q. [15:39:30] Vous avez parlé de villages dans les deux États où vous avez trouvé,
21 donc, le... les... la situation agricole et les pare-feux ; est-ce que vous vous souvenez
22 d'avoir vu des villages où vous avez rencontré des éléments de preuve physiques
23 laissant entendre que l'attaque en tant que telle a été menée par ceux qui occupaient
24 le village ?

25 R. [15:39:58] Non, je ne peux pas dire que ce soit le cas.

26 Q. [15:40:02] Bien. Merci beaucoup.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:40:06]

28 Exceptionnellement...

1 Ah ! Je vous vois vous lever, Maître... Monsieur... Maître Edwards.

2 Est-ce que vous avez des questions ?

3 M^e EDWARDS (interprétation) : [15:40:12] Oui. Excusez-moi, c'est juste pour
4 reprendre un point sur lequel... soulevé par la... la juge Alexis-Windsor.

5 Est-ce que nous pourrions revenir à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 40)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:40:32] Nous sommes en... à huis clos
8 partiel, Madame la Présidente.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 15 h 47)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:47:13] Nous sommes à nouveau en
9 audience publique, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:47:15] Monsieur...
11 Pardon, excusez-moi, colonel Markey, avant que M^e Edwards finisse de vous poser
12 des questions, il avait dit qu'il aurait aimé dire quelque chose... que vous auriez...
13 que vous souhaiteriez dire quelque chose sur les travaux de cette Cour et,
14 exceptionnellement, nous sommes prêts à vous laisser le faire, si vous avez quelque
15 chose à dire sur la façon dont fonctionne cette Cour.

16 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:47:38] Merci beaucoup. Et je vous en remercie
17 réellement.

18 J'ai toujours dit que mon intérêt... que j'ai un intérêt pour les processus judiciaires
19 que je dépose pour la Défense, l'Accusation ou le... ou en tant que témoin. Peu
20 importe, il est important que la Cour soit reconnue et appréciée pour ce qu'elle est et
21 peut-être que ceux qui portent des armes sur le terrain seraient moins enclins à
22 commettre des atrocités s'il n'y avait pas une Cour comme celle-ci.

23 Deuxièmement, Madame la Présidente, juste pour dire que j'ai essayé d'éviter les
24 spéculations et je me suis concentré essentiellement sur ce que j'ai vu. Et bien
25 entendu, il y a de nombreuses interprétations différentes à cela et c'est tout ce que je
26 peux dire.

27 Et enfin, je voulais vous remercier sincèrement de m'avoir permis de vivre cette
28 expérience. Et merci à ceux qui se sont occupés de moi au cours de ces quatre ou

1 cinq dernières semaines très chargées, mais tout a été fait de façon très civilisée et
2 amicale. Et merci beaucoup.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:48:47] Merci beaucoup.
4 Et nous vous remercions réellement sincèrement d'être venu ici devant cette Cour,
5 de revenir... de relire votre... votre... votre journal, revoir vos photos et de venir nous
6 aider et nous vous en remercions sincèrement.

7 Merci une fois de plus. Et vous arrivez au terme de votre déposition et la greffière
8 d'audience va vous raccompagner à l'extérieur. Il y a juste maintenant encore un
9 point dont j'ai... je vais... que je voudrais aborder maintenant.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:49:22] Excusez mon écriture.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:49:26] Mais en fait, vous
12 avez fini par interpréter vous-même pendant que vous relisiez.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:49:37] Merci beaucoup.

14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:49:41] Maître Laucci,
16 Monsieur Nicholls, ceci découle réellement des discussions que nous avons eues ce
17 matin dans la conférence de mise en état. Et comme nous sommes en audience
18 publique, je ne vais pas mentionner les problèmes ou les témoins, mais j'ai fait
19 référence à une procédure que nous avons... que nous utilisons dans ma juridiction
20 nationale dans le cadre de laquelle le témoin peut être... interrogé avant le procès et
21 contre-interrogé en vidéo. Quelqu'un m'a rappelé — et ceci fut... a été très utile — un
22 des assistants juridiques que nous regardons, toute la règle 68-2 et 3 et 68-2-a stipule
23 que le Procureur et la Défense... Non, je recommence. 68-2 dit que si le témoin peut
24 déposer au préalable et que ceci soit enregistré, cela... peut permettre d'introduire le
25 témoignage pré-enregistré dans les instances suivantes. Sous-section a, le Procureur
26 et la Défense ont la possibilité... d'interroger, examiner le témoin pendant
27 l'enregistrement. Donc, en fait, c'est une procédure qui... dont on a parlé ici. J'en ai
28 fait mention ce matin parce qu'il y avait quelques doutes, mais comme je l'ai dit,

- 1 vous avez accepté de vous retrouver et ça en fait partie.
- 2 Bien, donc nous allons lever l'audience jusqu'au 22, la semaine du 22 avril. Nous
- 3 espérons qu'il y aura des témoins disponibles cette semaine. Et bien entendu, comme
- 4 nous l'avons dit ce matin, nous attendons votre prochain rapport d'ici deux
- 5 semaines.
- 6 Y a-t-il autre chose ? Non.
- 7 Dans ce cas, nous pouvons lever l'audience. Merci beaucoup.
- 8 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:51:45] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 15 h 51*)